

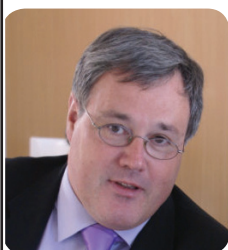
La Quinzaine Universitaire

Le MENSUEL du SNALC-FGAF

- 27 septembre 2013 - 14 euros

N° 1361

Pas de refondation sans une réelle prise en compte des préoccupations des enseignants de terrain



HCL
des agrégés

Laïcité

AVSI

CSE

Ca y est, vous avez effectué votre rentrée, découvert votre emploi du temps et vos classes et retrouvé vos collègues. Même si, à juste raison, les enseignants qui exercent au lycée pestent contre les méfaits d'une réforme dont nous avons amplement dénoncé les aberrations, à commencer par l'accompagnement personnalisé, même si de nombreux TZR ont connu des difficultés d'affectation, on peut dire que, comparée aux précédentes marquées par une réduction drastique des moyens, cette rentrée est réussie : les établissements bénéficient en effet d'un apport sans précédent de stagiaires qui seront formés dans les ESPE, l'ambitieux plan numérique pour l'école va commencer à porter ses fruits, la *Charte de la laïcité* affichée dans tous les EPLE va enfin rappeler à tous les valeurs fondatrices de la République en s'attaquant courageusement aux dérives communautaristes qui perturbent la vie de certains établissements... Quant aux allègements des programmes obtenus en histoire-géographie ou à l'amélioration du statut des AVS, ils répondent à deux revendications du SNALC.

Pourtant cette rentrée a été endeuillée par le drame de Marseille que vous connaissez tous : un professeur certifié de génie électrique, Pierre Jacque, a choisi de se donner la mort en laissant derrière lui une lettre dénonçant les méfaits de la toute récente réforme des STI donnant naissance à la filière STI2D. Nous n'avons pas manqué à maintes reprises (cf. par exemple p. 14 de la *Quinzaine Universitaire* n° 1338 de septembre 2011) de dénoncer cette réforme adoptée à la hussarde contre l'avis des personnels : **elle témoigne, à l'instar de celle du bac pro en trois ans ou de celle du lycée, elles aussi imposées aux forceps par le précédent gouvernement, du mépris manifeste de l'institution à l'égard des remontées du terrain qui ne manquaient pas d'en pointer les nombreux dysfonctionnements.**

Dans ce contexte douloureux, le SNALC va, dans les semaines à venir, activement participer aux treize groupes de travail découlant du *Protocole sur les mesures catégorielles* signé le 30 mai dernier qui se réuniront dans le cadre des discussions sur les métiers et les parcours professionnels : **il y sera extrêmement attentif aux demandes des personnels et veillera à ce que les indispensables ajustements ne remettent pas en cause les spécificités de notre métier, en particulier les maxima de service.**

Ainsi, alors que dans votre établissement, vous allez bientôt élire vos représentants au Conseil d'Administration, **apportez vos suffrages au seul syndicat réformiste qui, n'hésitant pas à dénoncer les réformes délétères, est toujours resté à l'écoute des personnels : le SNALC-FGAF.**

Le Président national, **François PORTZER**
le 27 septembre 2013

ÉDITORIAL

- 1** > Pas de refondation sans une réelle prise en compte des préoccupations des enseignants de terrain

ACTUALITÉ

- 3** > Ne l'oubliez pas ...

GESTION DES PERSONNELS

- 4** > Discussions sur les métiers et les parcours professionnels : Les négociations se poursuivent.
> Hors classe des agrégés 2013 : Une refonte de la note de service s'impose.

PÉDAGOGIE

- 6** > Aménagements d'Histoire-Géographie : une victoire du SNALC.
7 > Fiche d'inscription au prochain Congrès National du SNALC – 14-18 octobre 2013.
8 > L'EPS en Lycée Professionnel.
9 > Le port du casque obligatoire pour les footballeurs ?
> Enseignant d'EPS ? Exprimez-vous !

VIE SCOLAIRE

- 10** > Charte de la laïcité à l'école.
11 > L' école est laïque.
12 > Un rapport sur l'état de la laïcité bien trop optimiste !
13 > Peut-on voter des motions en conseil d'administration ?
> Modifications du régime des voyages scolaires à l'étranger.
14 > Rapport Komitès : de l'espoir pour les AVSI.
15 > Retraites : réforme ou punition fiscale ?
17 > Déclaration du SNALC-FGAF au CSE du 19 septembre 2013.
18 > Stagiaires : votre année nous concerne.
> Conseil SNALC.
19 > Info Concours – Session 2014.

TRIBUNE LIBRE

- 20** > « Bouffons », « Bolosses », « Swags » et « Populaires »
La hiérarchie impitoyable des cours de récré.
21 > À droite : Rien de nouveau.
> Jolie petite histoire.

Connaissez-vous nos sites internet ?

www.snalc.fr
www.fgaf.org



Le SNALC est membre de la



**Élections au CA
de votre établissement :
N'oubliez pas de voter et faire
voter pour les listes présentées
par le SNALC-FGAF ou pour celles
auxquelles il est associé
CHAQUE VOIX COMPTE**



La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél : 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

Directeur de la publication
et Responsable publicité :
François PORTZER

Rédacteur en chef :
Michèle HOUEL
Tél : 06.72.07.20.36

Maquette :
Cécile MOGAVERO

Imprimé en France
par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61),
labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC
Dépôt légal 4^e trimestre 2013

CP 1015 S 05585 - ISSN 0395 -6725

Mensuel 14€ - Abt 1 an 125€

SNALC Etranger – Outre-mer– Détachés

Site internet dédié : <http://snalc.det.etom.free.fr>

Vos correspondants :

Responsable national

Frantz JOHANN vor der BRÜGGE - 06.88.39.95.48 - etrangeroutremer@snalc.fr

Secrétaire académique

Anna DELMON - 01.47.70.00.55 - snalc.international@gmail.com

Guadeloupe : Sébastien FILLION - snalc.guadeloupe@orange.fr - 05.90.98.10.59

Guyane : Mickael RICHARDSON - mickael.richardson@gmail.com - 06.94.40.47.89

Martinique : Pascale HERELLE - herelle.pascale@orange.fr - 06.96.06.72.76

Mayotte : Thierry COMTE - thierrycomte@yahoo.fr - 06.39.27.55.42
Xavier DOUCET - xdoucet@gmail.com - 06.39.39.80.89

Nouvelle-Calédonie : Fayçal NAGHMOUCHI - fnaghmouchi@gmail.com

Polynésie : Frédéric AUDIBERT - presidentsnalcpr@gmail.com - (00.689).21.84.42

Wallis-et-Futuna : Serge REYNOARD - serge.reynoard@wanadoo.fr

Calendriers scolaires : Le SNALC entendu !

Le SNALC-FGAF est sorti rassuré de la réunion qui s'est tenue ce jour à la Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE au sujet des calendriers scolaires des trois prochaines années. **Nous notons tout d'abord qu'est acté le maintien d'une année comportant 36 semaines de cours, ce qui faisait partie de nos revendications.** Les calendriers qui nous ont été présentés correspondent à nos demandes, et ont pris en compte plusieurs des remarques que nous avons faites précédemment pour les améliorer et permettre d'arriver à un résultat correct.

Le SNALC-FGAF est tout particulièrement satisfait que soit mis fin à la procédure de rattrapage d'une journée sur deux mercredis après-midi, qui occasionnait d'innombrables problèmes dans les établissements et ne satisfaisait personne. Cela permettra également de mettre fin à la polémique lancée par des organisations en mal de notoriété, qui ne proposent rien et cherchent à effrayer les collègues en avançant des raisonnements faux et des arguments erronés. Le SNALC-FGAF ne s'associe pas à une telle conception du syndicalisme.

Le SNALC-FGAF souhaite des réponses claires concernant la situation des stagiaires qui auraient à assurer leur service sur la toute fin du mois d'août alors qu'ils ne le peuvent normalement qu'à partir du 1^{er} septembre. Ce point est pour l'instant non résolu alors qu'il est de la première importance pour nos futurs collègues stagiaires.

Enfin, le SNALC-FGAF rappelle qu'il est opposé dans les années à venir à tout bouleversement inconsidéré du calendrier scolaire au nom des « rythmes scolaires » ou du dogme du « 7 semaines de cours + 2 semaines de vacances ». Nous refusons tout particulièrement l'ajout d'une 37^e semaine de cours au mois de juillet ou au mois d'août, ainsi qu'un éventuel zonage des vacances d'été. Ces points, qui ont été évoqués par diverses organisations mais pas par l'administration, sont fondés sur des conceptions idéologiques de l'intérêt de l'élève, qui ne sont nullement prouvées. **Le SNALC-FGAF rappelle que les pays qui réussissent le mieux dans les enquêtes internationales ne respectent absolument pas le rythme « 7+2 ».** Une étude de l'OCDE signale en revanche le lien très fort qui existe entre performance scolaire et ordre dans la classe. Peut-être conviendrait-il de se préoccuper de la question de l'autorité des professeurs plutôt que de chercher des rythmes idéaux qui n'existent pas.

Paris, le 17 septembre 2013

Histoire-Géographie : Aménagements réussis

Le SNALC-FGAF se félicite des aménagements des programmes d'Histoire, Géographie et Éducation Civique en 3^e, Terminale L/ES et 1^{re} et Terminale Pro, désormais consultables sur le site Eduscol. Nous avons appelé dans le cadre d'une pétition intersyndicale à des allègements que les collègues estimaient nécessaires et ces allègements ont été faits.

Le SNALC-FGAF avait d'ailleurs fait remonter les propositions des collègues dans un document complet qu'il avait soumis à l'Inspection Générale et à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire. **Nous constatons que la majeure partie de nos propositions ont été reprises. Les collègues disposeront ainsi de conditions d'enseignement bien plus satisfaisantes pour travailler avec leurs élèves sur ces programmes restructurés et pour les préparer à l'examen.**

Bien entendu, le SNALC-FGAF regrette que le calendrier de ces aménagements ait mis les collègues en difficulté dans la préparation de leur année scolaire et de leur progression. **Nous avons à ce sujet communiqué dès mercredi dernier les principaux projets d'allègements afin que les professeurs puissent se préparer le plus tôt possible aux modifications envisagées et nous sommes heureux de l'avoir fait, de nombreux collègues nous en ayant d'ailleurs remerciés.**

Enfin, le SNALC-FGAF est particulièrement fier d'avoir obtenu que le programme de 3^e, à l'exception du thème introductif, puisse être traité dans l'ordre jugé le plus pertinent par les professeurs. Les collègues qui le souhaitent pourront désormais suivre une organisation plus chronologique des événements en ayant par exemple le droit de traiter du Front Populaire entre les deux Guerres mondiales, plutôt que de le faire plusieurs mois après. C'était une demande forte de notre part et de la part de nos collègues et elle a été entendue.

Pour toutes ces raisons, le SNALC-FGAF votera en faveur de ces aménagements au Conseil Supérieur de l'Éducation du 19 septembre prochain.

Paris, le 4 septembre 2013



? Ne l'oubliez pas ...

CALENDRIER PRÉVISIONNEL,

sous réserve de modifications, annulations, retards, reports...

Inscriptions aux concours des personnels enseignants des premier et second degré des enseignants session 2014.

BO n° du 18 juillet 2013 et BO n° 32 du 5 septembre 2013

- Concours externes, internes et troisièmes concours : du mardi 10 septembre 2013 au mardi 22 octobre 2013, à midi, 17 heures, heure de Paris.
- Concours réservés : du mardi 1^{er} octobre 2013, à partir de 12 heures, au mardi 22 octobre 2013, 17 heures, heure de Paris.

Candidatures à des postes dans les établissements français en Andorre au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Date limite de réception des lettres de demande de dossier de candidature adressées directement à la Mission outre-mer – Andorre : 23 décembre 2013 inclus.

7 novembre :

Publication au BO des notes de service sur le mouvement inter 2014, l'affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon et les mises à disposition de la Polynésie Française.

Charte de la laïcité : enfin !

Le SNALC-FGAF, qui depuis 1905 défend sans relâche l'École de la République et qui déjà en 2004 avait voté en faveur de la circulaire interdisant les signes religieux ostentatoires à l'École, se félicite de la création de la Charte de laïcité, tant sur le plan du symbole que sur celui de son contenu. Il rappelle qu'il avait d'ailleurs très largement approuvé cette charte lors de sa présentation au Conseil Supérieur de l'Éducation.

Le SNALC-FGAF est particulièrement satisfait des articles rappelant que l'école n'est pas un lieu de prosélytisme, qu'« aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme », que « nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République » ou encore que « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Le SNALC-FGAF demande à ce que chacun et chacune, à tous les échelons de la hiérarchie, veille que les articles de cette charte soient respectés et appliqués. L'école est le lieu de la transmission des savoirs et non celui des combats idéologiques : assurons-nous au quotidien que toutes les conditions sont réunies pour que cette transmission s'effectue dans un cadre neutre et apaisé. Pour cette raison, le SNALC-FGAF demande à ce que **la Charte de laïcité soit affichée dans toutes les salles de classe, y compris, dans la mesure où ils assurent une mission de service public, dans les établissements privés sous contrat avec l'État**, afin que le professeur puisse s'y référer immédiatement s'il en est besoin.

Paris, le 9 septembre 2013

Discussions sur les métiers et les parcours professionnels : Les négociations se poursuivent

Dans la continuité de la Refondation de l'École lancée en mai 2012 et dans le cadre du Protocole sur les mesures catégorielles signé le 30 mai 2013 par le SNALC-FGAF, l'UNSA et le SGEN-CFDT, une réunion présidée par le Ministre le 16 juillet dernier a fixé les grandes lignes des négociations qui auront lieu dans les mois à venir.

Alors que trois chantiers déjà engagés vont se poursuivre, à savoir la priorité donnée à l'école primaire, la réforme de la formation initiale et le numérique, trois nouveaux vont être engagés en 2013-2014 : l'éducation prioritaire, la rénovation du collège et le lycée général, technologique et professionnel.

Dans cette perspective, 13 groupes de travail sur les métiers et les parcours professionnels des personnels vont se réunir de septembre 2013 à février 2014, qui auront pour thème :

- les directeurs d'école
- les RASED
- les formateurs du 1^{er} et 2^e degré
- les conseillers pédagogiques
- les enseignants du 2^e degré
- les CPE
- les chefs de travaux
- les personnels de direction
- les personnels d'inspection
- les personnels médico-sociaux
- les personnels contractuels
- les personnels administratifs
- les personnels du 1^{er} degré.

Le SNALC-FGAF, parce qu'il se veut une force de proposition efficace, participera pleinement à ces travaux : ainsi, après avoir contribué au débat en publiant son projet novateur sur le collège modulaire, il fera notamment lors de la prochaine année scolaire des propositions concrètes pour apporter sa pierre à la réforme du lycée !

François PORTZER



JAY 2013-7

Hors classe des agrégés 2013 : Une refonte de la note de service s'impose



La CAPN d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés, qui s'est tenue les 25, 26 et 27 juin 2013, a montré les limites de la note de service qui la régit depuis maintenant plusieurs années. Même si celle-ci a été revue pour éviter le scandale de celle de l'année dernière (qui prévoyait, rappelons-le, que seuls les avis « remarquable » et « exceptionnel » des recteurs pourraient être examinés en CAPN), le nombre de collègues au 11^e échelon depuis 4 ans ou plus proposé (pour mémoire, seuls ces collègues ont le bénéfice financier immédiat du 6^e échelon de la hors classe) par les recteurs a été bien en-deçà de ce qu'il aurait dû être. **En effet, sur les 1150 collègues promouvables dans cette situation, seuls 614 ont été proposés par les recteurs.** Avec 2 241 possibilités de promotions et une réelle volonté ministérielle d'épurer la situation, tous les collègues auraient pu être promus. Encore aurait-il fallu qu'ils fussent proposés par leurs recteurs respectifs. **Car c'est là que le bât blesse...**

La promotion à la hors classe se fait en deux étapes : une CAPA qui se tient généralement fin avril ou début mai, puis la CAPN de fin juin début juillet. Le classement académique est alors **fortement modifié** puisque, lors de cette CAPN, la situation des PRAG est examinée dans un tableau **toutes disciplines confondues**, les détachés hors enseignement notés sur 100 également et la cohorte la plus importante (les agrégés du second degré et en post-bac dans les lycées) est étudiée **par discipline**. Malgré la vigilance et les nombreuses interventions de nos élus en CAPA, un certain nombre de recteurs excluent volontairement de la promotion des collègues ayant 4 ans ou plus dans le 11^e échelon en ne leur donnant qu'un avis « très honorable », voire « honorable », alors même que certains d'entre eux ont une note globale de 100/100 ! Le cas de l'académie de Clermont-Ferrand a été particulièrement pointé lors de la CAPN, car cette académie « barre » systématiquement ou presque les collègues les plus expérimentés, quand d'autres académies (et notamment Dijon ou Paris) leur donnent l'avis maximum pour qu'ils soient promus... Ceci montre les limites de la gestion déconcentrée que le SNALC-FGAF n'a de cesse de dénoncer. Dès lors que le corps des agrégés est à gestion nationale, nous sommes en droit de nous demander si les propositions initiales, plutôt que d'être faites en CAPA, ne devraient pas l'être directement en CAPN. Cela aurait le mérite d'éviter des disparités de carrière importantes entre collègues du simple fait de leur affectation. À cela s'ajoute la limitation à 20 % du nombre d'avis « très favorable » du chef d'établissement et de l'IPR. Nous rappelons que ces avis doivent porter sur l'ensemble de la carrière et ne doivent pas être, comme c'est parfois le cas, « le fait du prince ».

Cette CAPN 2013 a vu une proportion plus importante que les années passées de propositions rectorales de collègues du 10^e échelon.

Celles-ci sont dues en grande partie au rajeunissement du corps dans la plupart des disciplines (mais surtout dans les disciplines scientifiques) mais on peut aussi y voir la volonté de faire de cet échelon le nouveau « tremplin » de la hors classe. Les tableaux ci-dessous vous permettront de vous faire vous-même votre opinion à ce sujet.

Vous l'aurez compris, il est grand temps que la circulaire statuant sur les modalités de passage à la hors classe soit revue. Le Ministère s'est officiellement engagé, en CAPN, auprès des trois organisations syndicales qui y siègent, à le

faire cette année scolaire. Le SNALC-FGAF ne manquera pas ce rendez-vous et d'ici là, pensez d'ores et déjà à confier votre dossier à nos commissaires paritaires académiques afin qu'ils vous conseillent sur la meilleure façon de remplir votre CV I-prof, augmentant ainsi vos chances de recueillir les avis les plus hauts possibles, et leur permettant de valoriser votre candidature en CAPA pour décrocher l'avis « exceptionnel » ou « remarquable » du recteur.

Les commissaires paritaires nationaux agrégés

Tableau 1 : statistiques par académie

ACADÉMIES	Propositions recteur	Ratio proposition aca / propositions totales (6388)	Promus (P) en CAPN	Ratio P aca / P total (2241)	Ratio P / propositions recteur
29 ^e BASE	242	3,8 %	96	4,3 %	39,7 %
AIX-MARSEILLE	272	4,25 %	91	4,1 %	33,5 %
AMIENS	133	2,1 %	70	3,1 %	52,6 %
BESANÇON	120	1,9 %	50	2,2 %	41,7 %
BORDEAUX	294	4,6 %	102	4,6 %	34,7 %
CAEN	110	1,7 %	34	1,5 %	31 %
CLERMONT-FERRAND	124	1,9 %	45	2 %	41 %
CORSE	21	0,3 %	8	0,4 %	38 %
CRÉTEIL	417	6,5 %	118	5,2 %	28,2 %
DIJON	134	2,1 %	56	2,5 %	41,8 %
GRENOBLE	333	5,2 %	124	5,5 %	37,2 %
GUADELOUPE	37	0,6 %	17	0,7 %	45,6 %
GUYANE	11	0,1 %	6	0,2 %	54,5 %
LILLE	317	4,9 %	124	5,5 %	39,1 %
LIMOGES	66	1 %	17	0,7 %	25,7 %
LYON	341	5,3 %	90	4 %	26,4 %
MARTINIQUE	24	0,4 %	14	0,6 %	58,3 %
MAYOTTE	10	0,1 %	2	0,1 %	18,2 %
MONTPELLIER	259	4 %	98	4,4 %	37,8 %
NANCY-METZ	223	3,5 %	89	4 %	39,9 %
NANTES	252	3,9 %	87	3,9 %	34,5 %
NICE	192	3 %	49	2,2 %	25,5 %
NOUVELLE CALÉDONIE	12	0,2 %	6	0,2 %	50 %
ORLÉANS-TOURS	225	3,5 %	66	3 %	29,4 %
PARIS	369	5,8 %	125	5,6 %	33,9 %
POITIERS	157	2,4 %	66	3 %	42 %
REIMS	113	1,7 %	52	2,3 %	46 %
RENNES	249	3,9 %	73	3,2 %	29,3 %
RÉUNION	91	1,4 %	26	1,1 %	28,6 %
ROUEN	163	2,5 %	56	2,5 %	34,3 %
STRASBOURG	206	3,2 %	90	4 %	43,7 %
TOULOUSE	310	4,8 %	114	5,1 %	36,8 %
VERSAILLES	561	8,8 %	180	8 %	32 %

Tableau 2 : statistiques par champ disciplinaire

DISCIPLINES	Propositions recteur	Promus (P) en CAPN	Ratio P / P total (2241)	Ratio P / propositions recteur
SUPÉRIEUR	823	332	14,8 %	40,3 %
29 ^e BASE / 100	102	33	1,5 %	32,3 %
ALLEMAND	189	58	2,6 %	30,7 %
ANGLAIS	254	112	5 %	44,1 %
ARABE	7	2	0,1 %	28,5 %
ARTS APPLIQUÉS	34	10	0,4 %	29,4 %
ARTS PLASTIQUES	153	48	2,2 %	31,4 %
BIOCHIMIE	41	20	0,9 %	48,8 %
ÉCO-GESTION	358	128	5,7 %	35,7 %
ÉDUCATION MUSICALE	103	35	1,5 %	34 %
EPS	428	128	5,7 %	29,9 %
ESPAGNOL	165	52	2,3 %	31,5 %
HÉBREU	1	1	0,04 %	100 %
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	531	169	7,5 %	31,8 %
ITALIEN	27	11	1,2 %	40,7 %
LETTRES	838	273	12,2 %	32,6 %
MATHÉMATIQUES	751	266	12 %	35,4 %
PHILOSOPHIE	190	59	2,6 %	31 %
PORTUGAIS	6	2	0,09 %	33,3 %
RUSSE	8	3	1,3 %	37,5 %
SCIENCES PHYSIQUES	366	152	6,8 %	41,5 %
SII	418	162	7,2 %	38,7 %
SVT	478	147	6,5 %	30,7 %



Aménagements d'Histoire-Géographie : une victoire du SNALC

Alors que les programmes de collège et de lycée suscitent, à juste titre, l'ire des collègues, le SNALC a été moteur dans l'obtention d'allègements et d'aménagements de programmes applicables dès cette rentrée.

Un constat unanimement partagé

Ce n'est pas parce que tout le monde le dit tout le temps que ce n'est pas vrai : les programmes d'Histoire Géographie sont globalement trop lourds. Loin des polémiques aberrantes qu'attisent certains journalistes et éditorialistes qui n'ont jamais enseigné ces matières à qui que ce soit, nos collègues peinent chaque année à « boucler » des programmes pleins à craquer sur des horaires étiques. Or l'Histoire et la Géographie sont des disciplines qui demandent du temps, afin que les élèves s'approprient les connaissances, les mécanismes, contextualisent, analysent...

Ce problème, qui est déjà prégnant dans les autres classes (pauvre Louis XIV, relégué en fin de cinquième et souvent, hélas, traité en un temps bien court au vu de son importance historique... mais, que voulez-vous, il faut bien parler du développement durable et du Monomotapa !), est décuplé dans les classes à examen. Et c'est ainsi que les professeurs de Terminale et de Troisième ont découvert avec horreur les sujets du bac et du brevet. Au brevet, aucune question sur les Guerres mondiales, tandis que la fin des programmes était mise à l'honneur, ainsi que ses marges (raconter la guerre de Corée en 20 lignes : voilà qui a de la gueule !). Bref, professeurs comme élèves se sont sentis piégés, obligés de travailler au pas de course, tout cela pour qu'on interroge les seconds sur les thèmes auxquels ils avaient été, hélas, les moins bien préparés par les premiers.

Quels allègements ? Essentiellement les nôtres !

Le SNALC, bien avant les épreuves d'examen, avait fait remonter les plaintes parfaitement justifiées de nos collègues, et s'était engagé dans le cadre d'une pétition intersyndicale⁽¹⁾ à demander des allègements substantiels des programmes, comme cela avait déjà été le cas l'année dernière en Première. Il faut bien avouer, et c'est le plus grand reproche que l'on

puisse faire au ministère, que le calendrier retenu a été ubuesque. Faire appliquer des modifications de programme en début d'année scolaire alors qu'elles n'ont pas encore été votées, voilà qui relève d'une logique d'un autre monde. L'urgence justifiait-elle que l'on procédât ainsi ? Probablement. Mais le ministère aurait pu et dû être plus réactif alors que nous lui avons signalé les difficultés des collègues très en amont. Les collègues qui avaient passé une bonne partie de leurs vacances à retravailler leur progression et plus spécifiquement des chapitres supprimés ont de vraies raisons d'être agacés, et nous l'avons signalé.

Néanmoins, tout bien considéré, mieux vaut modifier les choses dès cette rentrée qu'appliquer encore un an de plus des programmes inapplicables. D'autant que les modifications sont globalement bonnes. Pourquoi ? Mais parce que ce sont essentiellement celles qui ont été présentées par le SNALC qui ont été retenues. Et ce pour une raison très simple : seule notre organisation et l'APHG⁽²⁾ ont remis en temps et en heure des projets d'allègements précis et construits aux inspecteurs. Il y a les syndicats qui font n'importe quoi ; il y a ceux qui ne font rien (mais qui communiquent pour faire croire qu'ils travaillent) ; et il y a le SNALC, qui œuvre dans l'intérêt des personnels et des élèves en fournissant un travail sérieux et de qualité. Au menu donc, diminution drastique des études de cas en géographie, et surtout possibilité de traiter les chapitres dans l'ordre jugé le plus pertinent par le professeur (sauf en ce qui concerne le chapitre introductif). Cette revendication, portée par le SNALC dès la réunion que nous avons eue au mois de juin, et défendue avec force fin août, a été acceptée et reprise. Les collègues qui souhaitent traiter du Front populaire entre les deux guerres mondiales, et non plusieurs mois après, pourront donc, grâce au SNALC, le faire ! Cela devrait aller de soi, mais il nous a fallu nous battre (y compris contre les autres organisations) pour l'obtenir.

Et maintenant ?

Plusieurs enseignements peuvent être tirés. Tout d'abord, il n'est pas tenable d'agir dans des délais aussi courts. Là encore, le SNALC a pris ses responsabilités en communiquant dès que possible les principales modifications envisagées à tous nos collègues : rappelons que dans l'académie de la Réunion, les cours avaient déjà repris, et que les professeurs étaient pour beaucoup en train de commencer à traiter des thèmes qui n'étaient plus au programme ! On comprendra bien qu'un tel mode de fonctionnement, où la communication officieuse vient pallier le manque de communication officielle, n'est pas tenable.

C'est pourquoi il va falloir très vite se pencher sur le réel problème, qui ne peut se résoudre à coups de rustines : l'architecture même de nos programmes. Tant au collège qu'au lycée, les nouveaux programmes posent d'énormes problèmes. Thèmes transversaux déconnectés de tout, études de cas chronophages et d'une efficacité souvent douteuse, sujets hallucinants (« socialisme, communisme et syndicalisme en Allemagne depuis 1875 », sérieusement ?), bourrage de crâne idéologique (ça y est, les élèves n'en peuvent déjà plus du développement durable) : il faut que le futur Conseil Supérieur des Programmes s'empare de la question afin de remettre de l'ordre et du bon sens dans nos enseignements. Qu'enfin nous ayons des programmes réalistes et réalisables, qui se concentrent sur l'essentiel (l'Inde des Gupta ne faisant probablement pas partie de l'essentiel) et laissent aux professeurs le temps de développer ce qu'ils enseignent. Le tout couronné par des épreuves qui permettent aux élèves de faire preuve d'esprit critique et d'utiliser leurs connaissances (questions de réflexion, composition...), en lieu et place du Trivial Pursuit auquel ils sont actuellement confrontés.

Jean-Rémi GIRARD,
Secrétaire national à la pédagogie

(1) Pétition à laquelle Force Ouvrière et la CFDT n'ont pas daigné s'associer. Apparemment, pour eux, tout va très bien, Madame la Marquise...

(2) Association des Professeurs d'Histoire Géographie, avec laquelle nous partageons une vision commune de ces deux disciplines. Autant dire que nous proposons peu ou prou les mêmes choses.

Le 96^{ème} Congrès National du SNALC-FGAF

se réunira du lundi 14 au vendredi 18 octobre 2013

au Théâtre ADYAR

4, square Rapp - PARIS 7^{ème}

*Il est ouvert à tous les adhérents à jour de leur cotisation à l'ouverture du congrès,
qui bénéficieront d'une autorisation d'absence de droit*

PROGRAMME

**Préparation des élections professionnelles de décembre 2014,
au travers de quatre thèmes principaux :**

*la violence scolaire, la territorialité, l'Ecole et le numérique,
et l'évolution du métier d'enseignant.*

**Ce congrès sera précédé d'un congrès extraordinaire
(révisions des statuts) le 14 octobre 2013 à 14 heures
14, rue de Trévise - 75009 Paris**

Si vous souhaitez participer à ce congrès,
merci de bien vouloir retourner le présent coupon à

SNALC - Congrès Paris 2013 - 4 rue de Trévise - 75009 Paris

Nom :Prénom.....

Adresse personnelle :

.....

Courriel : Tél.....

Académie

Etablissement d'exercice :

Participera au Congrès national 2013 du SNALC : oui / non

Participera au dîner croisière du Congrès le mercredi 16 octobre : oui / non

(si oui, joindre un chèque de 40 euros à l'ordre du SNALC)





L'EPS en Lycée Professionnel

À l'IUFM, au siècle dernier (!!!), un professeur nous avait dit un jour que les lycées Professionnels (LP) étaient les meilleurs établissements pour enseigner l'EPS : d'après lui, il y était plus aisé d'amener les élèves à réfléchir et prendre de la distance par rapport à leur pratique qu'en collège, sans avoir à gérer la lourdeur des effectifs des classes de Lycée Général ou Technologique (LGT). Je ne suis pas certaine que tous les enseignants en LP partageraient aujourd'hui son opinion...

En effet, il est souvent difficile d'enseigner en LP, mais toutes les disciplines sont concernées, pas simplement l'EPS. Pour quelles raisons ? D'abord parce que les élèves qui s'orientent en voie professionnelle le font souvent par défaut. Ils poursuivent leur scolarité péniblement, sans parvenir à combler les lacunes importantes cumulées dans les matières générales. Les LP concentrent un nombre important d'élèves **sans autre cadre éducatif que celui qu'une poignée d'enseignants essaie difficilement de maintenir**. Car, trop souvent, les parents sont débordés, dépassés ou ne se sentent pas concernés par la scolarité de leur enfant. Dans certains établissements, **les problèmes sociaux et familiaux** rencontrés par les élèves sont de plus en plus lourds, avec des répercussions très importantes sur leur investissement. Bien sûr, certains qui connaissent enfin la réussite grâce aux nouvelles **disciplines professionnelles** vont changer ; tous vont mûrir, mais l'hétérogénéité de ces élèves et de leurs attitudes face au travail sont une difficulté. Comment faire progresser les élèves dans un climat qui n'est souvent pas propice au travail, voire parfois véritablement violent ?

Ensuite, les élèves de LP sont plus souvent **absentéistes**. Un travail régulier ne leur a pas été nécessaire pour parvenir jusqu'au lycée ; ils sont peu habitués aux efforts. Alors, dès que la difficulté augmente, l'effort demandé est perçu comme trop élevé, voire parfaitement insurmontable ! Et l'absence est la seule issue à leurs yeux. Certaines académies avaient même, il y a quelques années, proposé un salaire pour venir en cours ! Il est vrai que les élèves de Centres de Formation des Apprentis sont plus assidus, et pour cause : en alternance, leurs absences en

cours sont défactuées de leurs feuilles de paye. Ces absences récurrentes sont évidemment particulièrement compliquées à gérer dans les activités collectives et pénalisantes pour l'ensemble des élèves.

Enfin, le passage du bac professionnel, obtenu en 2 ans après un BEP, au bac pro en 3 ans, a également eu des répercussions : certains élèves rentraient sur le marché du travail à l'issue de leur BEP, et tous ne poursuivaient pas en bac pro. L'année supplémentaire passée au lycée (4 au lieu de 3) apportait à certains un recul, une faculté de projection vers l'avenir et ainsi, une motivation supplémentaire, indispensable à leur réussite.

Au cours de l'année, outre les absences, les professeurs d'EPS doivent également gérer les dispenses de pratique, **inaptitudes partielles ou totales**, certificats médicaux, parfois de complaisance ou que certains élèves tentent de falsifier... Que de temps passé par les professeurs à récupérer ces documents pour justifier une absence de note, organiser une épreuve de rattrapage ou éviter à l'élève de se voir attribuer un zéro s'il ne fournit pas le document à temps... Et les services de médecine scolaire, vu leurs effectifs, ne peuvent suivre que trop peu de cas... Alors, quand absences et dispenses se cumulent avec les effectifs déjà faibles de certaines filières, la mission de l'enseignant devient encore plus ardue.

Il nous faut également prendre en compte les **périodes de stage** et les intégrer dans les programmations EPS (parfois au prix de plannings périlleux) pour évaluer les élèves à l'issue de cycles d'enseignements suffisamment longs. Ces stages rendent très difficiles, voire impossibles, les alignements de classe qui pourtant offriraient une souplesse dans l'organisation. Parfois, viennent aussi s'ajouter des difficultés matérielles et d'installations disponibles.

Enfin, pour beaucoup d'entre nous, **les programmes EPS sont très ambitieux et en décalage avec les acquis et les efforts consentis par les élèves au quotidien**. Les niveaux de compétences à atteindre pour les examens semblent parfois irréalistes. Il arrive même fréquemment de se retrouver à évaluer ce que nous n'avons pas pu

enseigner, faute de temps ! S'engager dans un projet personnel en vue des épreuves certificatives demande une capacité d'anticipation que n'ont pas nombre d'élèves. Comme dans les autres disciplines, notre mode d'évaluation est de plus en plus guidé par les **statistiques visées** et il n'est pas toujours agréable d'avoir à se justifier auprès des commissions d'harmonisation. Alors les enseignants d'EPS sont devenus experts dans l'art **d'interpréter les référentiels et d'adapter les notes ! Les modalités d'évaluation en CCF sont lourdes et compliquées, sans être indemnisées**. La gestion administrative des élèves qui changent d'établissement impose en outre une véritable « course aux notes » pour récupérer les notes certificatives de l'année précédente.

Mais, de quoi donc se plaignent ces profs, pourraient dire certains, les moyennes des élèves sont très bonnes ! (au dessus de 13/20 en EPS au bac Pro, variable suivant les filières) Bien sûr, puisque si les notes ne sont pas suffisantes, le professeur et la qualité de son enseignement sont remis en cause par le système, et les notes ajustées ! Mais jamais on ne demande aux élèves de s'expliquer sur leur manque de travail ou d'investissement ! Malheureusement, cette caractéristique n'est pas propre à l'enseignement professionnel...

Quant aux effectifs de licenciés à l'UNSS, ils sont sensiblement plus faibles en LP qu'en LGT. Les contraintes de cours le mercredi après-midi ou les difficultés pour les élèves à maintenir un engagement sur l'année y sont amplifiées. L'animation de l'AS ne se maintient qu'au prix d'une recherche perpétuelle de nouvelles activités, l'organisation d'événements exceptionnels, de sorties ou de séjours qui demandent une énergie considérable aux équipes EPS. Malgré cet investissement, la menace de la remise en cause des forfaits AS plane toujours dès que l'adhésion des élèves faiblit.

Que proposer ? Fonctionner avec plus d'enseignants que de classes ? Cette organisation permettrait peut-être de proposer davantage de choix d'activités aux élèves, ou d'alléger si nécessaire les effectifs, ou encore **d'enseigner à deux au sein d'une même classe**. Ainsi, **les élèves seraient mieux encadrés, mieux guidés**

dans leurs apprentissages. Et là où les situations sont les plus difficiles, **les professeurs se sentiraient peut-être plus en sécurité...** Mais cette solution utopique ne suffirait sans doute pas à améliorer par tout les conditions d'enseignement.

Surtout, elle ne changerait rien au problème de fond. Vouloir excuser les attitudes et les comportements inadaptés des élèves en cherchant des explications dans « l'environnement », « la société » ou bien refuser ou minorer les sanctions sous prétexte de favoriser « l'éducation », sont des erreurs irrattrapables. Le laxisme dont fait parfois preuve l'institution sous prétexte de « comprendre » ou « donner sa chance »... produit les effets inverses de ceux recherchés. **Ces élèves, et surtout si le cadre éducatif familial est défaillant, ont d'autant plus besoin d'être formés, structurés, encadrés.** Qui le fera si l'école y renonce !

Les enseignants d'EPS, comme ceux des autres disciplines, ont besoin d'une **volonté politique forte qui restaure le respect par tous de l'École, et donc de ses professeurs et des savoirs enseignés.** Au SNALC-FGAF, nous n'avons pas peur des mots : **Respect, Effort, Travail, Discipline, Rigueur !** Et il ne s'agit pas là de vouloir blâmer ou pénaliser nos élèves, bien au contraire ! Tout le monde le sait, ce cadre a permis pendant de longues années à des enfants issus de milieux populaires ou modestes de trouver leur place et de progresser au sein de la société. Renoncer à ces valeurs sous prétexte de modernité ne fait que renforcer la fracture entre ceux qui bénéficient d'un cadre familial structurant et les autres. L'institution prétend œuvrer pour la formation et l'avenir des élèves ? Qu'elle soit exigeante ! **C'est une des conditions indispensables à de meilleures conditions d'enseignement pour les professeurs et vis-à-vis des élèves, le premier de ses devoirs !**

Nolween Le BOUTER,
Secrétaire nationale à l'EPS

Le port du casque obligatoire pour les footballeurs ?

Une étude américaine a montré que **le jeu de tête répété peut entraîner des troubles comparables aux traumatismes cérébraux.**

Menée à l'université Yeshiva de New York et publiée en juin dans la revue *Radio-logy*, elle s'est intéressée à **37 footballeurs amateurs** (hommes et femmes), de 31 ans en moyenne et pratiquant depuis l'enfance. Pour comprendre les répercussions des frappes de la tête, les chercheurs ont utilisé une forme avancée d'IRM appelée « IRM de diffusion » qui permet de mesurer **l'uniformité des mouvements des molécules d'eau à l'intérieur de la substance blanche du cerveau, le long des axones**, dont le manque de fluidité est l'un des signes du traumatisme crânien. Pour « les joueurs ayant avoué avoir joué entre 885 et 1 550 têtes par an », l'étude a révélé des axones **endommagés**, « semblables à ce que nous observons chez **les patients ayant subi une commotion** », a confié le professeur Michael Lipton, radiologue et psychiatre.

« Nous avons étudié des footballeurs parce que le foot est le sport le plus populaire au monde ». « On joue au foot à tout âge et on s'inquiète des conséquences du jeu de tête – un aspect incontournable de ce sport – sur le cerveau ».

Un footballeur joue en moyenne de la tête six à douze fois au cours d'un match. À noter que certains ballons peuvent parfois être lancés à **plus de 80 km/h**. En entraînement, les joueurs touchent le ballon de la tête **environ 30 fois**, selon les chercheurs. « Le jeu de tête répété pourrait déclencher un flot de réactions menant à la **dégénérescence des cellules cérébrales** au fil du temps ». Autre constatation : ceux qui déclaraient frapper le ballon de la tête plus de 1 800 fois par an étaient ceux **dont la mémoire était la plus défaillante.**

Quelles conséquences en tirer ? Interdire le jeu de tête ? Impossible ! Essayer de le limiter chez les jeunes ? Pourquoi pas ?

En tout cas, cette étude permet d'accorder à certains des circonstances atténuantes...

Nolween Le BOUTER
Secrétaire nationale à l'EPS

Enseignant d'EPS ? Exprimez-vous !

Vous trouverez en lien un questionnaire qui a pour but de mieux connaître les diverses situations des uns et des autres et de relayer vos préoccupations au sujet du métier et des conditions d'exercice.

La richesse de vos réponses nous permettra de dresser un tableau le plus fidèle possible de la situation des enseignants d'EPS et de leurs aspirations.

Par avance, MERCI de votre participation !

<http://petitlien.com/quest2013-snalc-eps>



1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves **le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

« L'École est laïque »



C'est dit. Et même mieux, c'est écrit. La charte de la laïcité, présentée le lundi 9 septembre par le ministre de l'Éducation nationale, vient rappeler ce qui devrait constituer une évidence, mais qui, sur le terrain, n'est pas toujours mis en œuvre.

Quelle charte ?

Le texte s'inscrit dans la lignée de la loi de 2004 qui interdit les signes religieux à l'école (il le rappelle d'ailleurs dans un de ses articles). Il développe une vision de la laïcité qui est celle que nous avons toujours partagée en tant que syndicat neutre, apolitique et défenseur des valeurs de la République : **un cadre qui permet la transmission des savoirs dans les meilleures conditions possibles, loin de toute pression, de tout prosélytisme, de toute idéologie, de tout scientisme et de tout embrigadement.**

Plus particulièrement, il est un outil pratique, qui rappelle par exemple que ce que dit **le professeur ne peut être remis en cause au nom d'une conviction religieuse ou politique, et que tout un chacun doit se conformer aux règles applicables dans notre École.** Les collègues d'EPS, de SVT, d'Histoire ou de Français, souvent en première ligne quand il s'agit de défendre la mixité, d'enseigner la reproduction, les débuts de l'islam ou les textes bibliques⁽¹⁾, ont ainsi à disposition un outil pratique dont ils peuvent se servir afin de dépersonnaliser le conflit, et d'asseoir leur autorité sur celle de l'institution. En tant que fonctionnaires, nous représentons l'État et ses valeurs, et cette charte ne contient pas autre chose.

Est-ce suffisant ?

Bien entendu, un bout de papier ne va pas résoudre du jour au lendemain tous les problèmes de l'École. C'est pourquoi le SNALC a, dans un premier temps, demandé à ce que cette charte soit affichée dans toutes les salles de classes, et non simplement à l'entrée des établissements. **Le professeur doit pouvoir s'y référer immédiatement, car certaines situations d'urgence doivent être traitées sans délai.** Si ce n'est pas mis en œuvre dans votre établissement, nous vous invitons à placer vous-même le document dans les salles dans lesquelles vous enseignez.

La laïcité, d'autre part, ne se limite pas à l'école publique. **Les écoles privées sous contrat avec l'État exercent elles aussi une mission de service public, et les valeurs contenues dans cette charte doivent s'appliquer partout.** Même si, légalement, la charte n'a pas à être affichée dans ces établissements, rien n'empêche les collègues de le faire, et il paraît inconcevable

de s'opposer à ce que contient ce document au nom de « valeurs » propres à l'établissement d'enseignement.

Enfin, le contenu de cette charte doit servir de référence à tous, et tous doivent la respecter et la faire respecter. **Il n'est plus question de tolérer les remises en cause de l'autorité des professeurs, les sanctions à deux vitesses, les pressions hiérarchiques elles-mêmes souvent issues de pressions parentales et portées par la peur du scandale et par la crainte de n'être pas bien vu de ses supérieurs.** Le carriérisme n'a pas sa place quand la laïcité est en jeu, quand il s'agit de défendre la valeur qui a fondé notre institution et qui lui permet de continuer à remplir ses missions, bien que les conditions pour le faire soient de plus en plus difficiles.

Et après ?

Après, c'est au ministère de mettre en œuvre les moyens suffisants, tant sur le plan des personnels (il faut suffisamment d'adultes dans l'établissement pour en faire respecter les règles) que des enseignements (à ce sujet, nous attendons toujours de voir ce que donnera l'enseignement moral et civique qu'on nous a promis). Mais au-delà de la question des moyens, il ne faut pas faire croire que la solution n'est que dans le tout éducatif. Bien entendu qu'il faut expliquer et faire comprendre la notion de laïcité. Bien entendu qu'il y a un travail de transmission à accomplir. Mais il y a également des règles à poser et à faire appliquer coûte que coûte. Certains élèves, certains parents jouent avec ces règles, profitent des zones de flou, tentent de grignoter petit à petit des avantages, des passe-droit. **La réponse doit être claire, ferme et sans appel : cette réponse est « non ».** Tout élève qui franchit le seuil de l'école doit respecter les valeurs de l'École. Tout parent qui accompagne une sortie scolaire doit se conformer aux règles de l'École. Tout élève qui mange à la cantine doit faire avec ce qui lui est proposé.

C'est pourquoi il revient à chacun d'entre nous de porter la laïcité, et de la défendre contre ceux qui nous accusent d'être des agents d'une « stigmatisation » de telle ou telle catégorie de personnes. Au mot « stigmatisation », qui vise à faire pleurer dans les chaumières tout en défendant l'indéfendable, nous opposerons toujours le mot « neutralité ». **Traiter les élèves hors de tout déterminisme, croire en la possibilité que chaque être humain possède en lui-même la capacité de s'élever par la connaissance au-delà de ses appartenances et de ses convictions propres, c'est la raison d'être de notre École. Oui, « l'École est laïque ». Et elle doit le rester.**

Jean-Rémi GIRARD
Secrétaire national à la pédagogie

(1) Mais toutes les matières peuvent être concernées...



Un rapport sur l'État de la laïcité bien trop optimiste !

Depuis octobre 1989 et l'affaire du foulard dans un collège de Creil, la France n'a cessé d'être aux prises avec les adversaires de la laïcité ni de souffrir de la façon dont M. Jospin, ministre de l'Éducation nationale à l'époque, l'a traitée, ou plutôt s'en est désintéressé, en demandant l'avis du Conseil d'État au lieu de prendre ses responsabilités. Depuis, l'on sait ce que répondit M. Jospin à Mme Elisabeth Schemla⁽¹⁾ : « *Et qu'est ce que vous voulez que ça me fasse que la France s'islamise ?* »

Il fallut la persévérance et la volonté de nombreuses personnalités, tous horizons politiques confondus, pour que le parlement finît par voter la loi dite du foulard (15 mars 2004) suivie de la circulaire du 18 mai 2004. Le SNALC s'honore **d'avoir**, non seulement **approuvé son texte** lors de sa présentation au Conseil Supérieur de l'Éducation, mais aussi **d'y avoir contribué**. Malgré les prédictions catastrophiques émises par la plupart des autres syndicats présents, la loi fut un succès : les affaires de foulard à l'école disparurent peu à peu et les établissements publics locaux d'enseignement retrouvèrent leur sérénité. Mieux encore, la Cour européenne des droits de l'homme, saisie à six reprises, valida en 2009 la loi du 15 mars 2004.

Dans la foulée, le président de la République, M. Chirac, signa un décret le 25 mars 2007 créant un Observatoire de la laïcité, mais que ce soit sous sa présidence ou celle de son successeur, M. Sarkozy, ses membres ne furent jamais nommés. Il fallut attendre qu'un nouveau décret du 5 avril 2013 en nommât les membres et le fit fonctionner sous la présidence de M. Jean-Louis Bianco⁽²⁾.

M. Bianco, qui fut Secrétaire Général de l'Élysée pendant neuf ans sous la présidence de François Mitterrand, puis ministre des Affaires sociales et de l'Intégration, puis de l'Équipement et du Logement, en même temps qu'il était maire de Digne-les Bains et président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, s'était retiré de la vie politique en 2012 après avoir soutenu en vain la candidature de Mme Royal à la présidence de la République.

C'est lui qui a présenté le 25 juin 2013 son point d'étape sur les travaux de l'Observatoire de la laïcité. Point d'étape peut-être, mais déjà épais de 150 pages. En réalité, ce point d'étape comporte des chapitres fort intéressants sur la charte de

la laïcité, la notion de service public, la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, de la Cour de Cassation, de la Cour européenne des droits de l'homme, mais ce n'est qu'au bout de ses 75 premières pages que l'on arrive enfin aux pages relatives au bilan des lois du 15 mars 2004 dite « **loi sur le foulard** » et du 11 octobre 2010 **interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public**.

M. Bianco annonce des avis et des recommandations pour avril 2014. En attendant, il se réjouit que soient décrits moins d'incidents aujourd'hui qu'hier, ajoutant même qu'il ne croit pas que ce soit parce que les chefs d'établissements ne font pas remonter toutes les informations. Bref, tout va très bien, même s'il ne s'écoule pas un seul jour sans que la laïcité soit violée, attaquée et même combattue dans la rue et dans des établissements privés ouverts au public.

Fort curieusement, M. Bianco déclare que l'Observatoire va travailler « **la question des parents accompagnateurs** ». L'on sait en effet que lors des sorties scolaires, il est de coutume que des parents accompagnent les professeurs pour assurer l'encadrement des élèves. Or, l'on se demande pourquoi l'Observatoire va se pencher sur une question déjà traitée à nos yeux : une **sortie scolaire est un acte éminemment pédagogique**. Si l'on impose aux élèves (et aux fonctionnaires) le respect de la laïcité lorsque l'acte pédagogique a lieu dans la classe et dans l'école, l'on ne voit pas **au nom de quel principe on la violerait** lorsque **l'acte pédagogique a lieu en dehors de la classe ou de l'école**. En outre, M. Chatel, alors ministre de l'Éducation nationale, s'est prononcé en 2011 contre le droit pour les parents accompagnateurs de porter des signes religieux. Le Haut conseil à l'intégration s'est prononcé dans le même sens en 2009, ainsi que le tribunal administratif de Montreuil en novembre 2011, **jugement devenu définitif puisqu'il n'a pas fait l'objet d'un appel**.

Donc, pourquoi revenir sur une question non seulement déjà jugée, mais qui fait consensus ?

En revanche, il est pour nous urgent de dire si des candidats aux examens, et surtout aux concours de recrutement à des fonctions publiques, ont le droit de s'y présenter avec un foulard, alors que s'ils sont reçus, ils n'auront pas le droit d'en porter.

Frédéric ELEUCHE

(1) Mme Elisabeth Schemla « *Islam, l'épreuve française* » Collection libre (Plon, 2013) page 59. Mme Schemla a été rédactrice en chef au « Nouvel Observateur » avant d'être directrice adjointe de « l'Express » puis de fonder son propre site consacré au Proche-Orient. Sur cette question, on lira avec profit « *La Gauche et la préférence immigrée* » de Hervé Algalarrondo, journaliste au « Nouvel Observateur » (Plon) 2011.

(2) L'Observatoire se compose du président, de deux députés, deux sénateurs, dix personnes nommées pour leur compétence et leur expérience, d'un rapporteur général, soit 16 membres et sept membres de droit représentant les divers ministères, dont Mme Moreau, directrice des affaires juridiques, qui assure le secrétariat général à la fois du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Peut-on voter des motions en conseil d'administration ?

Nos collègues élus en conseil d'administration ont souvent l'occasion de voter (ou non) des motions ou des vœux proposés par tel ou tel représentant des personnels ou des délégués de parents ou même d'élèves.

Il arrive parfois que le chef d'établissement qui préside le conseil refuse le passage au vote sous prétexte que le texte de la motion ou du vœu ne porte pas sur la vie de l'établissement, ou est de nature politique ou n'a pas de lien avec l'ordre du jour qui a été adopté au début de la séance.

La cour d'appel administrative de Nancy a jugé le 5 décembre 2002 qu'un chef d'établissement **ne peut pas s'opposer au vote d'un vœu** dès lors qu'il porte sur un point figurant à l'ordre du jour.

Un sénateur a fini par poser une question orale sur ce sujet au ministre de l'Éducation nationale qui a répondu il y a quelques

mois que les **chefs d'établissement ne sont en aucun cas des chefs d'entreprise**. Il a tenu à ajouter : « **Je réaffirme donc la démocratie, la possibilité, lorsque l'ordre du jour l'a en début de séance inscrit, d'émettre tous les vœux et de les soumettre au vote** ».

En réalité, la question n'est toujours pas résolue : il arrive souvent que lorsqu'on arrive à la discussion d'un point inscrit à l'ordre du jour, tel ou tel membre du conseil d'administration trouve là prétexte au vote d'une motion générale condamnant la politique du rectorat ou de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ou même du gouvernement. C'est alors que le chef d'établissement, représentant de l'État, peut se croire fondé à refuser le vote d'une motion ou d'un vœu de nature clairement politique.

Or, la réponse du ministre ne répond pas à ce cas de figure.

Frédéric ELEUCHE

Modifications du régime des voyages scolaires à l'étranger

Malgré les risques et la responsabilité que représentent les sorties et les voyages scolaires à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national, nos collègues continuent d'organiser ces voyages qui sont par ailleurs recommandés par l'institution et si formateurs dans la plupart des cas.

Une circulaire du 3 août 2011 avait été publiée à ce sujet qui abrogeait les textes antérieurs et faisait un point apparemment définitif sur la question. Ce n'était pas tout à fait le cas, car la multiplication des couples séparés et des situations familiales très compliquées a favorisé le risque d'enlèvement d'enfant. C'est pourquoi une loi (2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants) a renforcé le régime **des interdictions de sortie du territoire national des mineurs**.

En conséquence, nos collègues ont le plus grand intérêt à consulter la circulaire du 16 juillet 2013 (« Bulletin officiel de l'éducation nationale » du 21 juillet 2013) qui modifie l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui modifie surtout les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère aussi bien du premier que du second degré, et enfin qui modifie la circulaire du 3 août 2011 (citée plus haut) relative aux sorties et voyages scolaires au collège et au lycée.

On notera en particulier les **différences des formalités** à accomplir selon que le voyage est prévu dans un État membre de l'espace Schengen, dans un État membre de l'Union européenne n'appartenant pas à l'espace Schengen ou dans un État tiers à l'Union européenne et à l'espace Schengen.

Frédéric ELEUCHE



Rapport Komitès : de l'espoir pour les AVSI

Mmes George Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative, et Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, ont chargé, en octobre 2012, Mme Pénélope Komitès, d'établir un rapport pour le printemps 2014 relatif à la **situation des accompagnants des enfants et des adolescents en situation de handicap**.

Ce rapport de 86 pages a finalement été présenté le 14 juin 2013 et pour une fois, nous avons affaire à des propositions concrètes qui, si elles sont appliquées, pourraient satisfaire en particulier nos AVSI qui, recrutés pour six ans, sont pour le moment promis au chômage alors qu'ils se sont formés seuls, que leurs fonctions sont nécessaires pour aider les élèves en situation de handicap et qu'ils n'ont même pas droit aux dispositions de la loi du 12 mars 2012 destinée à la cédésation des contractuels. Nous constatons avec satisfaction que M. Philippe Van den Herreweghe, délégué ministériel aux personnes handicapées, membre actif de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, a été consulté par le groupe de travail.

C'est que la situation est sérieuse : ne compte-t-on pas plus de 210 000 élèves en situation de handicap en 2011-2012, soit 78 % de plus qu'en 2006-2007 ? Mais 70 000 d'entre eux sont encore scolarisés en **établissements spécialisés**, parce qu'il existe beaucoup d'établissements susceptibles de les recevoir, mais aussi parce qu'il est encore difficile de recevoir en milieu ordinaire des enfants polyhandicapés, souffrant de déficiences motrices ou sensorielles lourdes. Parallèlement, 26 % des enfants en situation de handicap bénéficiaient en 2006 d'un accompagnement humain et 47 % en 2011, ce qui donne une idée des efforts et des progrès accomplis. Toutefois, une partie des élèves en situation de handicap n'a toujours pas accès à l'enseignement secondaire.

Les auxiliaires de vie scolaire individuels (AVSI), rappelons-le, sont légalement des assistants d'éducation, dont le corps a été créé par le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003. À l'origine, ils étaient destinés à remplacer les surveillants d'externat, mais leur statut infiniment plus souple a permis au cours des ans de diversifier leurs responsabilités. On a ainsi vu apparaître les EVS (emplois de

vie scolaire), les assistants pédagogiques, les assistants de scolarisation et dernièrement les assistants chargés de prévention et de sécurité (circulaire du 29 août 2012). Mais il est clair que les personnels les plus importants et ceux dont la formation devait être la plus pointue sont les A.V.S.I.

Quelles préconisations ont été proposées par le rapport Komitès ?

D'abord, garantir aux AVSI un parcours de vie et clarifier la notion d'accompagnement ; ensuite accompagner dans les différents temps et lieux de vie des jeunes en situation de handicap si nécessaire ; mettre en place les outils et les coordinations permettant une continuité et une efficacité dans l'accompagnement du parcours des jeunes en situation de handicap.

La proposition la plus originale est de créer un nouveau diplôme, celui d'accompagnant de jeune handicapé (A.J.H.) qui comporterait logiquement un référentiel d'activité, un référentiel de compétences et un référentiel de formation. On prévoirait la prise en compte de la validation des acquis de l'expérience pour les actuels AVSI ayant plus de trois ans d'expérience, ce qui permettrait de garder en activité ceux qui auraient risqué d'être mis au chômage au bout de leurs six années de travail. Le groupe de travail n'a pas décidé du niveau de recrutement du diplôme entre les niveaux V ou IV ou même III, mais il se montre favorable plutôt au niveau IV ou V.

Enfin, le groupe KOMITES se prononce pour la création d'un groupement d'intérêt public (G.I.P.) avec des contrats de droit public. Rappelons qu'un G.I.P. est une personne morale de droit public, conçu pour remplir un objectif défini, qu'il est soumis aux règles de la comptabilité publique, que son budget est soumis aux autorités de contrôle et qu'il permet d'intégrer des personnels de statut différent de droit public et de droit privé. Or, le groupe KOMITES ne veut pas limiter les futurs A.J.H. aux seuls établissements publics d'enseignement.

En résumé, le SNALC-FGAF ne peut que se réjouir de voir que les actuels AVSI se voient ouvrir des perspectives rassurantes, y compris pour ceux qui sont en fin de contrat, de voir dans un avenir proche nos élèves en situa-

tion de handicap aidés de façon efficace et pérenne, et donc nos collègues soulagés dans leur mission pédagogique.

Le 22 août 2013, M. Ayrault, Premier ministre, a annoncé la création d'un « quasi statut » pour les 28 057 auxiliaires de vie scolaire : les AVSI verront leur emploi transformé progressivement en **contrat à durée indéterminée** au terme de leurs six années de contrat mais par une démarche **de valorisation des acquis de l'expérience**. Comme proposé par le rapport Komitès, un nouveau diplôme de niveau V sera créé pour eux, mais la dénomination « d'accompagnant de jeune handicapé » (A.J.H.) ne figure pas dans l'annonce ministérielle. C'est qu'il est décidé de **fusionner** le futur nouveau diplôme avec celui d'auxiliaire de vie sociale et celui d'aide médico-psychologique. Dans un premier temps, seuls 3 000 AVSI bénéficieront d'un contrat à durée déterminée à compter de la rentrée 2014, puis entre 3000 et 9000 selon les années. Leur salaire sera celui de la catégorie C, étant donné le niveau du diplôme mis en place. Entre temps, les AVSI dont le contrat se termine avant la rentrée 2014 se verront maintenus grâce à des mesures transitoires en attendant la signature du C.D.I.

Mme Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative, estime que le G.I.P. « est une perspective intéressante à moyen et long terme ».

D'autre part, pour les 26 000 accompagnants en contrats aidés (ce qui représente l'équivalent de 15 000 postes à temps complet) le gouvernement annonce une formation renforcée. Mmes Pau-Langevin et Carlotti (ministre déléguée aux personnes handicapées) vont faire recruter 8 000 accompagnants supplémentaires, qui recevront 60 heures de formations spécifiques.

En conclusion, on se félicite de voir que pour une fois, les propositions d'un rapport ne sont pas classées dans un tiroir, mais aussi vite mises en application, même s'il subsiste encore quelques interrogations sur le contenu du diplôme annoncé. Il est clair que les actuels AVSI ne seront pas jetés à la rue au bout de leurs six années de travail, et qu'ils pourront même se voir offrir des perspectives de carrière y compris en dehors de l'Éducation nationale.

Frédéric ELEUCHE

Retraites : réforme ou punition fiscale ?

Les propositions du rapport établi par Mme Moreau en juin 2013 nous ont beaucoup inquiétés durant tout l'été puisque l'on remplaçait le calcul de la pension non plus sur les six derniers mois, mais sur les trois, sept ou même dix dernières années, alors que contrairement au privé, les primes et les indemnités ne sont pas prises en compte dans la fonction publique et que dans l'éducation nationale, les primes et les indemnités n'existent presque pas.

De même, il était pratiquement décidé que la C.S.G.⁽¹⁾ de 7,5 % allait augmenter pour les personnels en activité et serait portée à 7,5 % au lieu de 6,6 % pour les retraités, avant que l'on n'apprenne que le président de la République avait décidé quelques jours avant la déclaration du Premier ministre le 27 août de renoncer à l'augmentation de la C.S.G.

Certes, l'on savait que l'âge légal du départ à la retraite, 62 ans, décidé par la loi du 9 novembre 2010, ne serait pas modifié par ceux-là mêmes qui avaient juré sous le gouvernement de M. Fillon qu'on n'accepterait jamais d'aller au-delà de l'âge de 60 ans. C'est pourquoi son maintien à 62 ans n'a pas étonné, mais on répétera ici que cet âge est **parfaitement illusoire** puisque de nos jours un candidat au professorat ou à tel ou tel concours de l'État doit désormais parcourir plusieurs années d'études avant d'espérer commencer à enseigner ou à travailler : s'il commence sa carrière à l'âge de 23 ans dans le meilleur des cas, il ne peut espérer obtenir une pension à taux plein avant l'âge de... 66 ans !

Et là encore, confirmation de la loi du 10 novembre 2010 : on devra bien travailler pendant 166 trimestres jusqu'en 2018 puis 167 jusqu'en 2020, puis un trimestre de plus tous les trois ans jusqu'à 172 trimestres (43 ans) en 2035 pour les assurés nés en 1973. La progression sera simplement plus lente.

Enfin, les parents de trois enfants et plus sont mis à contribution : l'on se souvient de la panique causée en mai 2010 par l'annonce que les avantages jusque là réservés aux mères de familles nombreuses allaient être supprimés sauf si les dites mères acceptaient de déposer leur demande de départ en retraite avant le 13 juillet 2010 au soir pour un départ au plus tard le 31 décembre 2010. La colère et l'émotion furent telles que, finalement, le gouvernement reporta la date du dépôt au 31 décembre 2010 pour un départ au 30 juin 2011, sauf pour les mères âgées d'au moins 55 ans au 1^{er} janvier 2011 qui, elles, continueraient

de bénéficier des anciennes dispositions. Or, et c'est là la décision la plus incompréhensible : le gouvernement décide de **fiscaliser la majoration de pension** de 10 % qui était versée pour les mères de trois enfants, 15 % pour celles de quatre enfants, de 20 % pour celles de cinq enfants... Comme si les mères de familles nombreuses n'étaient pas justement celles qui avaient les pensions les moins élevées parce qu'elles se sont arrêtées le plus souvent de travailler pour élever leurs enfants et comme si ce n'étaient pas justement elles qui contribuent à la démographie vigoureuse dont les gouvernements se félicitent tous les jours dans le cadre d'un système de retraite par répartition ! Sans elles, le système par répartition serait davantage encore en difficulté. Ajoutons que le gouvernement a bien l'intention de **plafonner** de toute façon cette majoration et de se tourner progressivement vers sa **forfaitisation** : à partir de 2020, la majoration serait appliquée dès le premier enfant, mais à raison de ...15 € par mois ! Comme d'habitude, il précise que cette mesure ne touchera que « les plus aisés », ce qui ne nous rassure guère lorsqu'on sait que les mesures fiscales déjà votées l'année dernière et dont le but avoué était le même sont en train de tomber sur les classes moyennes dont nous faisons précisément partie.

Les retraités, quant à eux, qui s'attendaient à payer une C.S.G. de 7,5 % au lieu de 6,6 %, et même à une désindexation au moins partielle de leurs pensions, conserveront **l'indexation sur le taux de l'inflation**, mais au lieu d'en bénéficier au 1^{er} janvier comme il y a quelques années puis au 1^{er} avril, ils devront désormais attendre le 1^{er} octobre. Autrement dit, pour eux qui ont reçu le nouveau montant de leur pension le 1^{er} avril 2013, ils devront attendre le 1^{er} octobre 2014 pour voir le montant de leur pension rattraper le taux de l'inflation, en espérant que d'ici là, celle-ci aura le bon goût de ne pas galoper. Ne pas oublier qu'ils versent depuis le 1^{er} avril 2013 une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,30 % qui réduit déjà leur pouvoir d'achat, détail que la plupart des journalistes spécialisés ont oublié au passage.

Comme on le voit, l'affolement manifesté par nos collègues depuis que le gouvernement avait annoncé qu'il allait faire une réforme des retraites n'avait pas lieu d'être, quoique... Il faut attendre maintenant le texte précis du projet de loi que le gouvernement va déposer sur le bureau des assemblées et surveiller attentivement ce que vont en faire les députés et les sénateurs à l'automne prochain. Combien d'entre eux connaissent-ils l'article L. 114-4-2 du code des

(1) On se doit de rappeler que lorsque M. Rocard, alors Premier ministre, avait créé ce nouvel impôt, il était de ...1,1 %.

pensions civiles de l'État qui a créé le Comité de pilotage des régimes de retraite ? Il est vrai que ce comité de pilotage n'a jamais été créé. Pourtant, l'article 16 de la loi du 10 novembre 2010 faisait obligation au dit comité de pilotage d'organiser une réflexion nationale sur les conditions d'une plus grande équité entre les régimes de retraite, et les conditions de mise en place d'un régime universel par points en comptes notionnels « dans le respect du principe de répartition au cœur du pacte social qui unit les générations », régime par points cher à M. Thomas Picketty⁽²⁾, un moment inspirateur du parti socialiste et de la C.F.D.T. Mais il est vrai que ce système fait une telle ombre aux dizaines de régimes de retraites existant en France qu'on comprend aisément qu'il ait fait l'objet d'un prudent classement vertical.

Toutefois, on notera la création annoncée discrètement d'un **compte retraite unique** pour chaque Français. Préfigure-t-il le début de la convergence entre les régimes de retraite, tant réclamée ici, tant décriée là ?

Les périodes d'études pourront être « rachetées » à un tarif préférentiel ! La loi du 21 août 2003 avait déjà permis de racheter jusqu'à douze trimestres d'études, mais lorsque les conditions en furent révélées, ce fut une très grosse déception : pour augmenter le montant de sa pension, le fonctionnaire doit pour un seul trimestre en effet payer 3,7 % de son **traitement brut ANNUEL** à l'âge de seulement 24 ans (à condition qu'il en ait les moyens !) 7,7 % s'il veut augmenter sa durée d'assurance au même âge et 11,5 % s'il veut à la fois augmenter la durée d'assurance et un supplément de liquidation ! Autant révéler ici que très peu de fonctionnaires se sont lancés dans pareille aventure tant **le coût en est prohibitif**⁽³⁾. On pose donc la question : ce tarif préférentiel s'appliquera-t-il aux fonctionnaires qui n'ont pu le faire pour cette raison et qui voudraient s'y atteler pour bénéficier des nouvelles dispositions ?

En clair, l'aménagement de la loi WOERTH-SARKOZY se traduit pour les personnels de l'Éducation nationale par une **hausse de cotisations** qui s'appliquera à tous les régimes. On annonce déjà une taxe de 0,15 % la première année en 2014 puis 0,05 % de plus par an jusqu'en 2017 soit un total de 0,30 % à cette date. Cependant, on rappellera qu'ils sont déjà victimes d'une diminution non négligeable depuis 2011 de leur niveau de vie lorsque le prélèvement pour la « pension civile » est passé de 7,85 % à 8,76 % depuis le 1^{er} janvier 2013 et sera porté à 9,08 % le 1^{er} jan-

vier 2014⁽⁴⁾. Depuis 2010, le pouvoir d'achat aura diminué le 1^{er} janvier 2014 mécaniquement de 1,23 % alors que la valeur du point d'indice est toujours gelée depuis le 1^{er} juillet 2010. En clair, sur un traitement brut de 1 500 €, le fonctionnaire a déjà perdu 18,27 € par mois et sur un traitement brut de 2 000 €, cette perte est de 24,60 € par mois ! Et l'on n'a pas décompté ici la perte due à l'inflation depuis juillet 2010.

Notons au passage que les heures supplémentaires et les indemnités ne sont plus défiscalisées depuis septembre 2012, ce qui constitue une sérieuse perte de pouvoir d'achat ; que la loi qui se prépare va interdire aux fonctionnaires d'être auto-entrepreneurs sauf pour ceux qui l'étaient déjà, et qu'ils ne bénéficieront en aucun cas du compte-épargne pénibilité créé à partir de 2015 : le projet crée un compte pénibilité qui permettrait de prendre sa retraite plus tôt, mais les personnels enseignants et non enseignants de l'Éducation nationale en sont exclus car ils ne sont pas classés dans la catégorie des fonctionnaires « actifs » réservée aux policiers par exemple. Et pourtant, outre des conditions de travail de plus en plus difficiles pour nombre de collègues, il y a aussi dans les lycées technologiques et professionnels des disciplines qui relèvent des professions classées comme pénibles (bâtiment, métallerie, métiers de bouche, etc.).

Bref, la réforme des retraites annoncée est en fait une **réforme fiscale** à propos de laquelle nous n'avons pas fini de nous poser des questions et surtout de nous demander combien de temps elle pourra s'appliquer, car il est tout aussi évident qu'une partie des pensions des fonctionnaires continuera de n'être payée que grâce aux emprunts que la Banque de France continuera de faire auprès des marchés étrangers avec tous les dangers que l'on devine⁽⁵⁾.

Trois conclusions s'imposent :

- S'attendre à une nouvelle réforme d'ici quelques années ;
- Prudemment ne pas attendre de recevoir de l'État le jour venu la pension tant attendue, mais constituer le plus tôt possible une épargne de retraite complémentaire grâce aux divers organismes spécialisés qui n'attendent que cela, d'ailleurs et placer ses économies ...si l'on peut !
- À terme, la retraite par capitalisation se prépare de beaux jours...

Frédéric ELEUCHE

(2) « Pour un nouveau système de retraite », Éditions de la rue d'Ulm (octobre 2008).

(3) Pour un certifié du 6^e échelon dont le traitement brut mensuel est de 2 162 €, et qui a par exemple 30 ans, il devrait payer 1 219 € pour racheter un seul trimestre (14 628 € pour douze) dans le premier cas, 2 568 € dans le deuxième cas (30 816 €) et 3 813 € dans le troisième cas (45 756 €) ! Nous ne parlons même pas de celui qui est au dernier échelon et qui a 50 ans par exemple.

(4) À 9,40 % le 1^{er} janvier 2015, à 9,72 % le 1^{er} janvier 2016, à 9,99 % le 1^{er} janvier 2017, à 10,26 % le 1^{er} janvier 2018, à 10,53 % le 1^{er} janvier 2019, enfin à 10,80 % le 1^{er} janvier 2020.

(5) Contrairement aux pensions des fonctions publiques territoriale et hospitalière, celles des fonctionnaires de l'État sont payées directement sur le budget de l'État : il n'y a pas de caisse de retraite pour ces fonctionnaires et les retenues pour « pension civile » n'y sont pas versées ; elles restent dans le budget de l'État.

Déclaration du SNALC-FGAF

CSE du 19 septembre 2013

« Le suicide est le dernier acte par lequel un homme puisse montrer qu'il a dominé sa vie. » Notre collègue Pierre Jacques nous a laissé une lettre dont le contenu doit nous interpeller. Si l'on sait que les causes d'un tel acte sont souvent complexes, il apparaît, de par les témoignages de sa famille, de ses collègues, de ses anciens élèves, mais aussi de par le texte qu'il nous laisse en héritage, que nous sommes ici confrontés à une décision soupesée, réfléchie, assumée, et d'autant plus violente pour nous que le portrait qu'il brosse de notre système et de ses dysfonctionnements est un portrait lucide. Ce qu'il écrit, il n'est pas le seul à le ressentir, pas le seul à le vivre, et s'il a choisi une voie extrême pour l'exprimer, il dépeint une vérité.

Cette vérité, quelle est-elle ? Celle de personnels qui se sentent trop souvent délaissés, abandonnés et même maltraités. Notre système a hélas tendance à oublier que derrière les personnels, il y a des personnes. Non, des personnes, ça ne se gère pas sous forme de « flux ». Des personnes, ça ne se « pilote » pas. Des personnes, ça se respecte. On ne traite pas ses ressources humaines comme on traite une photocopieuse.

Il ne s'agit pas ici de dresser la liste des responsabilités des uns et des autres, mais bien de prendre enfin conscience de ce qui déraile. « Conscience », c'est un mot que Pierre Jacques a utilisé dans sa lettre : « Le métier tel qu'il est devenu au moins dans ma spécialité ne m'est plus acceptable en conscience. » Je crois que si l'on finit par admettre le constat qu'il nous dresse, nous aurons fait un grand pas. Le constat, c'est celui d'un métier dans lequel nombre de collègues (je reprends les mots de Pierre Jacques) ne se sentent plus à leur place. D'un métier dans lequel les réformes sont hélas trop souvent « faites à la hussarde dans un état d'effolement que l'inspection a du mal à dissimuler ». D'un métier dans lequel « les questions que posent les enseignants » restent souvent « sans réponses ». D'un métier dans lequel on se voit contraint de travailler à l'aveugle tout en étant sommé de rendre des comptes et d'exposer nos façons de faire afin de mutualiser les bonnes pratiques (comprendre par-là que les collègues paient les pots cassés afin qu'on puisse avoir a posteriori une idée de ce à quoi la réforme aurait dû ressembler). D'un métier, enfin (je m'arrêterai là, mais la liste, elle, ne s'arrête pas), dans lequel on fait pression sur l'aval

(l'évaluation) pour que les résultats à la sortie viennent corroborer les objectifs fixés à l'entrée, et ce au détriment de la réalité.

Voilà pourquoi Pierre Jacques parle d'un métier qui n'est « plus acceptable en conscience ». Voilà pourquoi il écrit cette phrase terrible à propos de notre encadrement : « L'ensemble du corps inspectoral est criminel ou lâche ou les deux d'avoir laissé faire une chose pareille. » Car chaque échelon hiérarchique est porteur d'une grande responsabilité, et qu'il ne peut s'en dédouaner sur l'échelon d'en-dessous sans qu'il y ait des conséquences désastreuses à l'arrivée. Il n'est plus tenable que les professeurs soient soumis à des injonctions contradictoires, à des revirements perpétuels, dans lesquels l'inspecteur qui vous disait A la veille vous dit Z le lendemain. Il n'est plus tenable de lire dans les lettres de rentrées des inspecteurs des choses telles que, je cite : « La transmission de connaissances n'est plus l'objectif essentiel de la formation des élèves. » Il n'est plus tenable de se retrouver au centre de toutes les pressions : pression des élèves, des parents d'élèves, mais également pressions d'une hiérarchie qui semble de plus en plus considérer que les professeurs ne sont plus des concepteurs, mais des exécutants qui doivent s'adapter à tout ce qu'on leur dit de faire, y compris marcher sur la tête, différencier à 35 élèves, trouver le dahut, mettre en œuvre le tout nouveau système qui sera remplacé deux ans plus tard par un système encore plus nouveau, le tout sans se plaindre, parfois en s'auto-formant sur son temps libre, et avec le sourire s'il vous plaît ; après tout, ce métier est une vocation, non ?

Pardonnez mon ironie, mais comment ne pas être dépité de constater que notre médecine du travail est quasi inexistante, que notre direction des ressources humaines est essentiellement symbolique, que nos professions ne sont même pas régies par le code du travail, ce qui conduit à des abus réguliers, et que notre absence actuelle de formation fait que la plupart des professeurs ne connaissent ni leurs droits, ni leurs devoirs ? Comment ne pas s'étonner que chaque annonce d'inspection soit vécue comme une source de stress (serait-on « conforme » à des attentes qu'il nous est le plus souvent impossible d'identifier ?) et non comme la possibilité d'un échange fructueux ? Comment ne pas se révolter devant un système qui est aujourd'hui fondé sur la défiance et non sur la confiance ? Com-

ment en est-on arrivé là ? Et surtout, peut-on essayer d'inverser la tendance ? Peut-on reconnaître que certaines réformes ont été ratées et qu'on ne peut laisser les choses où elles en sont ? Peut-on avoir des lettres de rentrée qui ne soient pas des injonctions idéologiques d'appliquer la dernière mode, et qui ne se contredisent pas d'une discipline à l'autre, d'une académie à l'autre ? Peut-on avoir des relations professionnelles pacifiées par un cadrage fort et clair, qui éviterait que les collègues se déchirent entre eux pour savoir qui aura son dédoublement et qui ne l'aura pas ? Peut-on avoir des programmes réalistes que l'on n'aurait pas à aménager tous les quatre matins pour qu'ils correspondent à la réalité de l'enseignement dans les classes ? Peut-on avoir des examens transparents, équitables, et dont les épreuves soient pensées en amont, en même temps que les programmes qui y mènent, et non a posteriori, une fois les dégâts constatés ?

Voilà, je crois, ce que nous dit Pierre Jacques. On peut choisir de ne pas l'écouter, de mettre son acte sur le compte de sa « fragilité », de circonstances « personnelles », toutes choses que l'on retrouve régulièrement dans la communication institutionnelle quand un enseignant se suicide, mais que, heureusement, cette fois-ci, on n'a pas entendues. Peut-être choisira-t-on pour une fois, et ce serait un acte courageux, d'entendre notre collègue et de prendre les mesures qui s'imposent : gestion des ressources humaines, médecine du travail, cadrage des injonctions hiérarchiques et des missions des corps d'inspection, prise en compte des dysfonctionnements causés par les réformes des lycées mises en œuvre par le précédent gouvernement, affichage d'un soutien systématique et indéfectible de la hiérarchie à ses personnels... Les chantiers sont nombreux, et ils sont tous indispensables pour que l'on passe d'une logique de la défiance à une logique de la confiance, d'une logique de l'abandon à une logique du soutien, d'une logique du dédain à une logique du respect. Pierre Jacques doit rester présent dans nos mémoires et dans notre action. « Les morts sont des invisibles, mais non des absents. » : nous demandons ainsi que la prise en compte de l'acte de Pierre Jacques aille au-delà de la minute de silence que nous souhaiterions que les membres du CSE observent.

Je vous remercie.



Stagiaires : votre année nous concerne

Chers jeunes collègues,

Votre opiniâtreté à assumer dès les premières semaines de la rentrée votre rôle de professeur ou de CPE doit forcer le respect. Vous entrez dans l'Éducation nationale pour une longue carrière, n'hésitez pas à confier vos dossiers de mutation et d'avancement au deuxième syndicat le plus représenté dans l'enseignement secondaire public.

Cette année plus que les autres, vous aurez besoin de conseils avisés prodigués par des commissaires paritaires expérimentés. C'est auprès de nos représentants académiques et nationaux que vous trouverez cette expertise.

Le SNALC, syndicat indépendant, se bat aux côtés des professeurs stagiaires dans toutes les situations conflictuelles qu'ils peuvent rencontrer. Chaque année, notre enquête menée auprès de l'ensemble des stagiaires recueille un vif succès. Par exemple, en 2011-2012, plus de 600 réponses nous ont permis de dresser un bilan précis et crédible auprès des différentes agences de presse... et du ministère. Ainsi, grâce à ce constat, la direction du SNALC a pu interpellé le ministère sur le problème des formations refusées par certains chefs d'établissement. La réponse officielle, publiée dans la Quinzaine Universitaire, n'a pas tardé et clarifiait les choses : **les stagiaires doivent donner priorité à leur formation**. Il s'agit d'un ordre de mission auquel les chefs d'établissement ne peuvent valablement opposer de refus.

L'an passé (2012-2013), les 750 réponses valablement comptabilisées par notre secteur « Entrée dans le métier » ont permis d'insister sur les inconvénients de la lourde charge de travail et du poids du temps de présence en établissement des stagiaires. Pour cette rentrée, un nouveau type de stagiaires contractuels avec moins d'heures à assurer répond en partie à cette revendication.

Il est à noter que certaines académies ont fait le choix pour cette année d'aligner les quotités de service des détachés et listes d'aptitude sur celles des stagiaires, permettant ainsi une formation adaptée.

Tous vos droits et devoirs sont détaillés dans nos publications... n'hésitez plus à les consulter. Contactez-nous immédiatement si vous avez un doute. Le secteur « Entrée dans le métier » pourra vous répondre : il vous suffit d'envoyer un message à stagiaires@snalc.fr

Chaque année, davantage de jeunes collègues choisissent le SNALC. Les raisons en sont simples : le SNALC est un syndicat centenaire, présent dans toutes les académies. Pour les professeurs stagiaires, il propose une cotisation bien inférieure aux autres syndicats, **incluant de surcroît une protection juridique souscrite auprès de la GMF**. Enfin, **notre disponibilité est totale**, et les jeunes stagiaires ayant contacté notre siège national cet été peuvent en témoigner.

Le SNALC a élaboré un guide à destination des professeurs stagiaires (**carnet de stage 2013**) que vous pourrez consulter gratuitement sur notre site national www.snalc.fr aux côtés d'autres guides catégoriels.

Ne négligez pas les différentes étapes cruciales pour votre vie personnelle et professionnelle.

Contactez-nous pour toute question relative à **vosre carrière** ou **vosre mutation**. Nous serons là chaque jour, tout au long de votre carrière.

Nous vous proposons notre savoir-faire... à vous de le faire savoir.

Reclassement

Lorsque vous intégrez en tant que stagiaire un corps de professeurs ou CPE de l'Éducation nationale, votre ancienneté est prise en compte

selon des critères bien définis. Le texte de référence pour le reclassement est le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 et les décrets statutaires particuliers à chaque corps.

Vous commencerez l'année en étant d'office considéré comme appartenant au **troisième échelon** de votre catégorie de stagiaire : cette disposition est liée à la **réforme de la formation** des professeurs et au recrutement au niveau M2 (cf. décret n° 2010-1006). Après la rentrée, le rectorat de votre académie d'accueil pour le stage doit se charger de vous « reclasser », c'est-à-dire reconnaître vos services antérieurs dans l'Éducation nationale ou dans la Fonction publique.

Dans certains cas, comme pour une admission au CAPET, les services en tant que cadre peuvent être comptabilisés. Selon l'ancienneté retenue, vous serez reclassé à un échelon supérieur ou bien s'ajouteront quelques mois à votre ancienneté. Ceci vous sera utile pour les changements d'échelons qui interviendront au fur et à mesure de votre carrière. **Cette démarche est donc des plus importantes et vous devez considérer cette étape administrative avec la plus grande vigilance.**

Selon votre académie, ces formulaires vous seront distribués lors de la « prérentrée stagiaires », ou bien remis lors de formations, ou encore transmis à votre établissement de stage. Vous constaterez à la lecture du décret de 1951, modifié de nombreuses fois, que les critères et le mode de calcul sont extrêmement complexes. Du reclassement pourront dépendre votre avancement, et de façon plus immédiate, votre mutation au mouvement inter 2014. Changer d'échelon vous rapportera en effet des points valables dès les opérations de mouvement auxquelles vous allez devoir participer.

CONSEIL SNALC

Remplissez consciencieusement les documents qui vous seront transmis par votre rectorat. Joignez toutes pièces réclamées et attendez le reclassement proposé. Ce reclassement pourra être « révisé » dans un délai de deux mois. Vous pourrez ainsi, en cas de contestation, nous communiquer le calcul du rectorat à l'adresse suivante : gesper@snalc.fr

Bien souvent, les jeunes collègues reclassés sont bien surpris et déçus de leur reclassement.

Toutes les expériences professionnelles énoncées ci-dessous ne sont pas prises en compte dans leur intégralité. Par exemple, dans le décret du 5 décembre 1951, on peut lire au dernier alinéa de l'article 11-5 : « Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir pour conséquence de placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi avec conservation de l'ancienneté d'échelon dans les

conditions définies aux deuxième et troisième alinéas de l'article 11-2. »

Attention : la procédure de reclassement est indépendante de la validation de services pour la retraite. Dans l'année qui suit leur titularisation, les enseignants devront présenter une demande de validation de services à l'aide d'imprimés disponibles dans leur établissement.

En application de la nouvelle réglementation sur les retraites, les services de non titulaires qui n'ont pas fait l'objet d'une validation dans les 2 ans suivant la titularisation seront définitivement exclus des services pris en compte pour la retraite.

Liste indicative des services pouvant être retenus pour le reclassement	Exemples de services non retenus
Secteur public : – Services accomplis en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire de l'État et des collectivités territoriales. – Les différents statuts (titulaire, contractuel, auxiliaire...) et les différentes administrations sont pris en compte. – Tout service de surveillance accompli dans un établissement d'enseignement public (AED, etc.). – Établissements privés d'enseignement : les services sont bien pris en compte à l'exclusion de ceux effectués dans l'enseignement supérieur privé et dans les organismes de formation continue et professionnelle. Service à l'étranger : – « Peuvent également entrer en compte sans limitation de durée après avis du Ministère des Affaires Étrangères et de la commission administrative paritaire compétente, les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger. » (article 3 du décret n° 51.1423 du 5 décembre 1951). Activités professionnelles : pour les lauréats du CAPET (externe ou interne), sera prise en compte toute activité professionnelle en tant que cadre d'au moins 5 ans.	– Services de surveillance accomplis dans l'enseignement privé sous contrat. – Certains services de vacataires. – Temps passé en tant qu'ATER. – Services effectués pour le compte d'une association loi 1901 (sauf pour les lauréats du 3^e concours).

Pour le secteur « Entrée dans le métier »

Jean-Charles ZURFLUH

Commissaire paritaire national

Info concours – Session 2014

CAPES, CAPET, CAPLP, CPE, PEPS, Agrégation, concours externes, internes et réservés

Calendrier de la session 2014 – Les inscriptions aux concours de la session 2014 auront lieu :

- du **10 septembre au 22 octobre 2013** pour les concours externes, internes et les troisièmes concours
- du **1^{er} au 22 octobre 2013** pour les recrutements réservés

Calendrier de la session 2014 des concours
(consultez-le sur www.snalc.fr)

Modalités d'organisation des concours

Note de service n° 2013-109 du 17 juillet 2013 précisant les modalités d'organisation des recrutements de la session 2014
Concours interne du CAPES et CAER-CAPES correspondant

Section documentation

Épreuve à partir d'un dossier thématique : vendredi 7 février 2014 de 9 heures à 14 heures.

Section éducation musicale et chant choral

Les épreuves se déroulent au Service inter-académique des examens et concours d'Île de France, 7 rue Ernest Renan 94110 ARCUEIL (ligne B du RER Station Laplace).

- Commentaire de cinq fragments d'œuvres enregistrées d'une durée n'excédant pas trois minutes chacun : vendredi 7 février 2014 de 9 heures à 13 heures.

Pour les sections suivantes, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat :

- Section arts plastiques, Section histoire et géographie, Section langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol), Section lettres classiques, Section lettres modernes, Section mathématiques, Section philosophie, Section physique chimie, Section sciences économiques et sociales, Section Sciences de la Vie et de la Terre.

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** (RAEP) établi par le candidat.

Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par Internet.

Le dossier de RAEP devra être adressé, en double exemplaire, à l'adresse suivante :

LOG'INS-ND LOGISTICS
BÂTIMENT A – ZAC DES HAIES BLANCHES
9/11 rue des Haies Blanches
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.

Pour tous les concours, l'envoi doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard le mardi 7 janvier 2014, le cachet de la poste faisant foi. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

Concours réservés et examens professionnalisés réservés :

L'envoi du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, en double exemplaire, devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 13 novembre 2013, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse ci-dessus :

Afin d'éviter toute perte de dossier, les candidats devront :

- préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours, de la section et éventuellement l'option choisie lors de l'inscription,
- utiliser obligatoirement comme page de couverture du dossier de RAEP le document proposé à l'issue de l'inscription par Internet.

Le non-respect de la date et des modalités d'envoi entraînera l'élimination du candidat.

« Bouffons », « Bolosses », « Swags » et « Populaires »

La hiérarchie impitoyable des cours de récré

La nature a horreur du vide, on a tendance à l'oublier dans le meilleur des mondes éducatifs. Tout occupés à « construire leurs propres savoirs » et à « s'auto-discipliner » pour satisfaire le fantasme idéologique persistant de leurs grands-parents, les élèves actuels ont sérieusement tendance à recréer tout naturellement une hiérarchie qui ferait passer l'armée nord-coréenne pour une bande de joyeux hippies en manque de moquette à fumer. Le respect des codes, vestimentaires ou autres, est d'une rigueur que les enfants de mai 68 ne croyaient plus possible. Des parents hébétés découvrent que le protocole imposé dans la cour de récréation où joue leur enfant est impitoyable. Aucune faute de goût n'est tolérée : la Reine Elisabeth vous pardonnera avec bonhomie si vous tenez votre cuillère à thé de travers, pas un élève de 5^e si vous ne portez pas la bonne marque de fringues révélant, ô blasphème, une faute de goût impardonnable à laquelle s'ajoute le fait que vos baskets « elles sont même pas cool ».

Il vaudrait mieux en rire, mais la réalité est souvent plus tragique : totalement dépourvus de repères, les descendants involontaires de l'idéologie Cohn-Bendit qui ne rentrent pas dans le moule sont très rapidement promus au statut de « victime » (une autre échelle dans la hiérarchie, à tel point qu'elle en est devenue une insulte). Vous pouvez vous retrouver, à votre corps défendant, vilipendé, stigmatisé, insulté, et même agressé physiquement à travers des rituels très précis : les « geeks », les « intellos », les « boloss » ou les « bouffons », bref, les bons élèves à peu près normaux sont comme par hasard les premiers à subir des jeux pervers pouvant conduire à de sérieuses séquelles physiques en pleine cour de récréation. Vous avez déplu à un abruti ? C'est comme ça. Cela peut même vous mener jusqu'au décès si vous avez déplu à un méga-abruti intronisé et sanctifié « victime de la société » par des sociologues. Sociologues, qui, eux, ont bénéficié d'une scolarité dans une école qui en était encore une.

Les élèves n'ont jamais été des anges, me direz-vous, et les machinologues précités d'affirmer sans rire que l'école était tout aussi violente en 1950 ou en 1890. C'est évidemment un mensonge grossier. Les élèves de cette époque n'étaient pas idéaux, mais ils étaient en revanche occupés et préoccupés en partie par leurs chères études : il était hors de question de passer dans la classe supérieure sans le niveau requis. On était donc bien obligé de se mettre de temps en temps au travail. **Le contraste avec le désœuvrement des élèves d'aujourd'hui saute aux yeux**, sauf pour les trucologues experts en bureaucratie et en sciences qui n'existent pas. Le bon élève devenu « bouffon » doit donc impérativement, s'il veut grimper dans la hiérarchie, niveler au maximum par le bas : ignorance, vulgarité, insolence envers les professeurs, violences en tous genres, comportement délinquants... Il faut bien s'occuper avec autre chose quand toute forme d'exigence, ou presque, a disparu de l'Institution. Le modèle indépassable est devenu la racaille des cités : attitude, vocabulaire limité à une trentaine de mots (à peu près autant que ce que peut assimiler un berger allemand, disait le malicieux Jean-Paul Brighelli), mais surtout, imaginaire dont l'ouverture se limite à l'argent facile, aux bagnoles tunées et à l'intimidation de tout ce qui n'est pas soi-même. L'ensemble vibre d'autant de poésie qu'un pied de marmite en fonte et ne laisse aucune place à la culture, elle-même associée à un déficit de virilité pour celui qui oserait s'en approcher (ne riez pas : combien d'élèves se sont déjà fait traiter de « pédé » simplement parce qu'ils étaient en train de lire... c'est un cas courant).

Entendons-nous bien : les élèves actuels ne sont pas plus stupides que ceux des générations précédentes. C'est ce qu'on en fait qui pose problème. Les parents font parfois tout ce qu'il faut quand l'école, par démission et bien-pensance, n'est tout simplement pas à la hauteur. Pire : elle reste persuadée de faire œuvre sociale alors qu'elle produit très précisément l'inverse.

Mais alors, il suffirait de ne plus « laisser faire » et de remettre les savoirs au centre – et incidemment le Travail (osons la majuscule). Oui mais voilà, l'autorité étant devenue implicitement interdite parce que catégorisée comme « répressive », voire fasciste, nos papys soixante-huitards, dont l'idéologie bidon domine encore insidieusement tout le paysage, ne l'autorisent toujours pas. En débat avec un de ces caciques récemment sur France-Culture, je m'entendis répondre au milieu d'un monologue blablatant que « ce n'était pas la solution ». Pourquoi ? On ne le saura jamais. La journaliste roucoulant d'admiration ne me laissera jamais l'occasion d'y revenir. Seul le héros putatif qui nous vantait une plage qu'on n'a jamais trouvée sous les pavés avait le droit de se répondre à lui-même.

C'est ainsi que la loi de la jungle perdue et que la Guerre des Boutons n'est plus qu'un phénomène cinématographique. Le réel, lui, persiste : les morts, encore rares (mais pour combien de temps ?) commencent à apparaître : à Rennes, Killian n'a pas survécu à Souleymane. Les affirmations du type « mais je vous jure, je ne comprends pas, c'était un agneau, il était gentil avec tout le monde ! », que ce soit par les « experts », les amis ou la famille, sonnent de plus en plus faux. L'on comprend mieux, aussi, à la lumière du « projet pédagogique » du collège Cévenol, où eut lieu un autre assassinat (d'une élève, cette fois), que cette pédagogie qui se proclame elle-même « progressiste », voire « humaniste », est surtout irresponsable, et dangereuse pour les plus faibles. Presque aussi dangereuse que les bons sentiments qui l'inspirent et les œillères qui interdisent de regarder les choses en face. C'était pourtant prévisible : à force de « ne pas vouloir faire de vagues »...

Emmanuel PROTIN
Académie de Créteil

Jolie petite histoire

Il était une fois un pays merveilleux. Le pays du Père Noël : la Finlande. De ce pays, couvert de neige une bonne moitié de l'année, parvenait au Ministère de l'Éducation des échos plus que flatteurs. L'École y était, disait-on, un modèle de perfection. Loin d'abrutir les élèves avec des connaissances surannées, on y laissait ces derniers découvrir à leur rythme les savoirs qu'ils jugeaient utiles. Loin d'imposer aux élèves une discipline d'un autre âge, ces derniers pouvaient quitter les salles de classes si l'envie les en prenait, et travaillaient uniquement s'ils en éprouvaient le besoin.

Dans ce contexte, les notes avaient depuis longtemps été bannies, ainsi que le cortège de maux qu'elles traînaient derrière elles : compétition, stress, « constante macabre »... Le vieux rêve égalitaire poursuivi par beaucoup semblait devenu réalité. Si l'on ajoutait à ce tableau idyllique, les résultats spectaculaires de ces collégiens bénis des dieux au fameux test international PISA, l'ensemble se passait de commentaires. Ce n'était plus la peine de réfléchir, d'analyser, de comparer, d'expérimenter. Comme nos élèves, avides de méthodes toutes faites qu'il suffit d'appliquer, sans y rien comprendre, pour avoir une belle image (ou une bonne note), les Bisounours du Ministère, et les politiques qui se piquaient d'Éducation, avaient trouvé la recette infailible : le modèle finnois.

On voulait donc, à toute force, nous imposer ce « modèle » aussi progressiste que performant. Et comment douter du bien-fondé de la démarche ? Ceux qui parmi vous, lors de promenades dominicales, s'égarèrent du côté d'Aulnay (sous-bois) ou de Créteil (Pointe du Lac), ne peuvent manquer de noter la similitude entre l'Île-de-France et la Finlande : tous ces sapins, ces lacs, ces pêcheurs de saumon, ces charmants bambins, ces maisons de bois..... Comment imaginer que des méthodes, efficaces là-bas, ne le seraient pas ici ? Mais peu importe en réalité, car, hélas, les contes aussi ont une fin.

En Finlande, c'est vers 15 ans que la magie touche à son terme. On le sait désormais, jusque dans les blogs d'un « grand quotidien de référence » (voir <http://pedrocordoba.blog.lemonde.fr>). Le Finnois est une langue difficile et peu pratiquée, ce qui a sans doute retardé l'étude de son système éducatif. Mais, enfin, le résultat est là. Effrayant. Désolant. Mortifiant. En deux mots : le système finnois sélectionne les élèves ! Et plutôt deux fois qu'une. La Sélection s'incarne en effet dans les deux pères fouettards nordiques que sont *Lukkausitodistus* et *Ylioppilastutkintodistus*.

Voilà donc les noms des trolls hirsutes qui ravagent le pays des rennes et des lutins. Le premier abat sa hache au sortir du collège, ne laissant passer en lycée général qu'un gros tiers des collégiens insouciant : la soi-disant absence de notes ne semble pas empêcher une sélection rigoureuse ! Le second barre la route des études supérieures aux lycéens, pourtant triés sur le volet, ne laissant entrer dans les universités qu'environ un cinquième des bacheliers...

Le conte était joli. Il a fait rêver certains. Mais on nous avait caché la fin. Fin d'autant plus cruelle que, malgré cette double sélection, la Finlande voit son étoile pâlir dans les études internationales les plus récentes, au profit de pays asiatiques encore plus sélectifs. Fort de ce constat, il serait temps que le réalisme prenne le pas sur l'idéologie, et qu'on accepte enfin que, si la sélection n'est sans doute pas la solution unique pour remédier à la baisse du niveau scolaire, son absence quasi-totale du CP à la Terminale empêche tout redressement.

Au SNALC, on ne serait finalement pas contre l'application du modèle finnois. Mais tout le modèle. D'autant qu'un professeur du secondaire gagne là-bas, en moyenne, 33 % de plus que son homologue français...

Chiche ?

Loïc VATIN – SNALC Créteil

À droite ? Rien de nouveau

Ainsi l'UMP, réunie en Convention nationale, excusez du peu, a sorti de son chapeau ses propositions « miracle » pour l'École. En première ligne la suppression – enfin, cela ne fait que trente ans qu'on en parle – du collège unique. Et son remplacement par une structure solide, pédagogiquement bien charpentée, comme l'a remarquablement proposé le SNALC ?

Pensez-vous !

On ajoute simplement aux classes « normales » des classes « métiers-études », bref les « bonnes » vieilles CPPA et CPPM des années 70 – cela ne nous rajeunit pas – où l'on reléguait, à l'insatisfaction générale, tout élève « posant de gros problèmes » ou jeune en perdition...

Il fallait y penser.

Suppression aussi, bien entendu, de la carte scolaire, avec comme seul objectif de permettre sur de vastes secteurs aux « bons élèves » de gagner l'établissement phare de la région...

Et, bien évidemment, recrutement direct et total de « son équipe » par le chef d'établissement, comme dans une usine, ou comme au PSG. Mais hélas avec moins de bonus, de primes mirifiques et de retraites chapeaux.

Bonjour le libéralisme à tous crins ! Bonjour le clientélisme à l'embauche !

Bon courage à vous toutes et tous, collègues mères de famille, enceintes ou non, jeunes débutants, collègues en exil sans plus aucune priorité de rapprochement, professeurs malades ou en difficulté, candidats un peu timides ou trop effacés : à vous plus que jamais les collèges ghettos et les académies dont personne ne veut.

Quant au reste : retour au sabrage des postes, augmentation massive du temps de présence dans l'établissement – 35 heures ? 38 heures ? plus si affinités ? Voilà qui nous promet encore quelques "serious nervous breakdowns" comme diraient les bons vieux tontons flingueurs...

Jean-Claude GOUY, ancien président académique

Responsables académiques

ACADEMIE	PRESIDENT	SECRETAIRE	TRESORIER	DELEGUE aupres du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
BESANCON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot prevot-michel@wanadoo.fr Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambarot 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Gallieni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	M. Philippe Laforgue - Tél 05.56.51.05.76
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue de l'abbaye - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalcbn-tres14@orange.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rue de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRETEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - pressesnalc@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	Mme Françoise Morard (voir col. Présidente) M. Bernard Thiébaud (voir col. Trésorier)
GRENOBLE	Mme Isabelle Mathieu (par intérim) 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères iclm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	M. Alexandre Froelicher (par intérim) alexandre.froelicher@gmail.com Tél 06.70.77.19.93	Mme Anne Mugnier (par intérim) morgared@aol.com Tél 06.13.63.89.46	(voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalcille@voila.fr 6, rue de la Métairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazoudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^d Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.04.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, opp' 64- 87100 Limoges ogrfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouadi - 06.50.28.01.24 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarses - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebon - Tél 06.84.28.78.02 coutrebon@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochairs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^m Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	SNALC - M. Axel Bergeron 1, avenue des quatre vents 44210 Pornic	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLEANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Manuelle Gobert - SNALC Paris Boite 126, 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr	M. Mathieu Malmauvais SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris	Mme Catherine Joubert SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris	Mme M. Gobert et Mme K. Turoche - SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr
POITIERS	M. Toufik Kayal - toufikcayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagnon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufik Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Benoît Girard - bbdg@laposte.net 1, place de la Mal Aisée - 08800 Tournavaux Tél 07.86.17.05.45	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riais - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA REUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 5n, rue Taurellus - 67600 Sélestat snalc.salsce@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein	Mme Gabrielle Spicher - Tél 06.83.29.12.45 M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95 http://snalc.toulouse.web12.fr	M. Jean-Christophe Deydier jcdydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Comte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévis - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévis - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DETACHES ETRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévis - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévis - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)

Cotisations 2013/2014 : le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
675

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER			
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER			
Code étab ¹	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _
DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte Date : _ _ _ _ _ _ _ _ Signature :			

ORGANISME CRÉANCIER
Syndicat National des Lycées et Collèges SNALC 4, rue de Trévis 75009 PARIS
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
..... _ _ _ _
Prrière de compléter, dater et signer cette autorisation.
NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensuelisé reconductible : remplissez datez et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4 rue de Trévise – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en

autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ **PROTECTEUR** : le SNALC-FGAF défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**